

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION INTERNATIONALE
PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE

SESSION DE BERNE

JUILLET 1937

18478
F9G31



PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION INTERNATIONALE PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE



SESSION DE BERNE

JUILLET 1937



TABLE DES MATIÈRES.

| | Page |
|--|------|
| Généralités | 1 |
| Allocution de bienvenue de M. le Conseiller fédéral Dr J. Baumann | 5 |
| Réponse de M. G. Novelli, Président | 7 |
| Discours d'ouverture de M. le Président | 8 |
| Réponses de MM. Kampmann, Schlyter, Andrieu | 9 |
| Lettres et dépêches d'excuse | 11 |
| Vérification des pouvoirs | 11 |
| Rapport sur la gestion du Bureau | 11 |
| Rapport du Trésorier | 20 |
| Communications diverses | 29 |
| Finances de la Commission: | |
| Rapport de la Sous-commission pour la vérification des comptes | 30 |
| Budget de l'année courante | 31 |
| Budget pour 1938 | 31 |
| Rapport de la Sous-commission pour l'examen scientifique des condamnés | 32 |
| Rapport de la Sous-commission pour la statistique criminelle et pénitentiaire internationale | 39 |
| Rapport de la Sous-commission pour le rapatriement des prisonniers étrangers libérés | 41 |
| Communication du Bureau et délibération concernant l'adhésion à la Commission | 42 |
| Exposé sur le projet de loi française concernant l'abolition de la transportation en Guyane | 44 |
| Discussion y relative et motion votée | 48 |
| Rapport de la Sous-commission pour l'enseignement professionnel des fonctionnaires pénitentiaires | 52 |
| Délibération sur le rapport de la Sous-commission pour l'examen scientifique des condamnés (suite) | 53 |
| Communication de M. le Secrétaire-général annonçant sa démission pour l'année prochaine et discours de M. le Président et de MM. Poll, Mossé et Schäfer y relatifs | 54 |

| | Page |
|---|------|
| Conférence introductive sur le sujet du patronage des prisonniers libérés | 57 |
| Discussion y relative et conclusion provisoire | 60 |
| Communication du Bureau concernant la publication du Bulletin de la Commission (Recueil de documents en matière pénale et pénitentiaire) | 66 |
| Communication du Bureau au sujet de l'enquête sur le nombre des prisonniers et les mesures tendant à le réduire | 68 |
| Les questions des courtes peines d'emprisonnement et du traitement des délinquants d'habitude | 69 |
| Délibération concernant l'adhésion à la Commission (suite) | 69 |
| Communications de M. Paterson, M. Poll et M. Novelli au sujet de l'échange de fonctionnaires pénitentiaires | 70 |
| Désignation d'une Sous-commission d'étude pour la question du patronage des prisonniers libérés (suite) | 70 |
| Communications faites par M. le Secrétaire-général, M. le Président et M. Delaquis au sujet de la démission annoncée et du remplacement futur du Secrétaire-général (suite) | 71 |
| Réunion prochaine | 73 |
| Allocution de clôture de M. le Président | 73 |
| Discours de M. Poll | 73 |
| ANNEXE: | |
| Tableau des membres de la Commission | 75 |

COMMISSION INTERNATIONALE PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE

SESSION DE BERNE

3—9 JUILLET 1937

Généralités.

La Commission s'est réunie en séance plénière au Palais fédéral, dans la salle que le Conseil fédéral suisse avait déjà mise à sa disposition lors de sessions antérieures. Le Bureau et les Sous-commissions ont tenu leurs délibérations au siège même du Bureau Permanent, Oberweg 12.

Le samedi 3 juillet, le Bureau s'est réuni le matin et l'après-midi.

Le lundi 5 juillet, la Commission a tenu sa séance plénière d'ouverture le matin de 10 h. 30 à 12 h. 45. L'après-midi fut consacré aux travaux de Sous-commissions.

Le mardi 6 juillet, le matin fut pris de nouveau par les travaux de Sous-commissions et l'après-midi par une séance plénière de 3 heures à 6 h. 40.

Le mercredi 7 juillet fut employé de la même manière que le jour précédent.

Le jeudi 8 juillet, la Commission a tenu deux séances plénières, le matin de 10 heures à 12 h. 30, et l'après-midi de 3 h. 30 à 5 h. 30.

Le vendredi 9 juillet, les membres ont visité les Etablissements de détention et d'internement de la plaine de l'Orbe, situés dans le canton de Vaud.

Le lundi matin, le Bureau de la Commission a présenté ses hommages au représentant du Conseil fédéral, M. le Dr J. Baumann, Chef du Département fédéral de Justice et Police.

Le mercredi soir, la Commission fut invitée à un banquet offert par le Conseil fédéral et présidé par M. le Conseiller fédéral Dr Bau-

mann, auquel assistaient également plusieurs représentants des Gouvernements cantonal et communal et de la haute magistrature.

Pour la visite des établissements de la plaine de l'Orbe, un auto-car spécial de l'Administration des postes fut mis à la disposition des membres par le Gouvernement fédéral. La route conduisit les hôtes par la pittoresque ville de Morat et en suivant la rive droite du lac de Neuchâtel, par Yverdon, à Orbe. Là, les membres furent reçus par le Président du Conseil d'Etat du canton de Vaud, M. Baup, et par le Directeur a. i. de l'établissement. Après une courte explication donnée par ces deux autorités concernant l'aménagement de l'ensemble, une collation composée de produits de l'établissement même fut offerte. Ensuite eut lieu la visite des différents bâtiments qui hébergent respectivement les réclusionnaires, les condamnés à l'emprisonnement et les internés dans la maison de travail. La visite terminée, la route continua jusqu'à Pompaples, où dans un restaurant fameux appelé «Le milieu du monde» un déjeuner fut servi. Le retour fut entrepris le long de la rive gauche du lac de Neuchâtel et on fit encore une halte à Neuchâtel pour prendre le thé sur une terrasse dominant le lac et d'où la vue est des plus jolies. Vers le soir, la compagnie, très satisfaite de l'intéressante et belle journée, fut ramenée à Berne.

Etaient présents à la réunion de la Commission:

les membres du Bureau:

- MM. G. Novelli, délégué du Gouvernement italien, *président*,
J. Simon van der Aa, délégué du Gouvernement des Pays-Bas,
secrétaire-général,
E. Delaquis, délégué du Conseil fédéral suisse, *trésorier*,

et les membres suivants:

- MM. R. Andrieu, délégué du Gouvernement français,
le Comte U. Conti Sinibaldi, délégué du Gouvernement italien,
F. Kadečka, délégué du Gouvernement autrichien,
E. P. Kampmann, délégué du Gouvernement danois,
E. Lány, délégué du Gouvernement tchécoslovaque,
A. Mossé, délégué du Gouvernement français,
Hassan Nachât Pacha, délégué du Gouvernement égyptien,
H. Nissen, délégué du Gouvernement norvégien,
A. Paterson, délégué du Gouvernement britannique,
M. Poll, délégué du Gouvernement belge,
E. Schäfer, délégué du Gouvernement allemand,

MM. K. Schlyter, délégué du Gouvernement suédois,
K. Žalkauskas, délégué du Gouvernement lithuanien,
ainsi que:

M. R. Lehmann, délégué ad hoc du Gouvernement allemand, accompagnant le délégué M. Schäfer.

Assistait aux séances:

M^{me} A. J. Simon van der Aa-Tellegen, attachée au Secrétariat.

Les autres délégués au sein de la Commission sont restés absents, s'étant excusés pour différentes raisons.

L'Ordre du jour de la réunion de la Commission était constitué comme suit:

Séance d'ouverture:

Les sujets d'ordre administratif habituels:

- la vérification des pouvoirs;
- le rapport sur la gestion du Bureau;
- le rapport du Trésorier;
- communications diverses.

Séances suivantes:

Les finances de la Commission:

- les effets de la dévaluation de la monnaie suisse;
- le budget de l'année courante;
- le budget de l'année suivante.

La question de la Statistique criminelle internationale:

rapport de la Commission mixte instituée par l'Institut International de Statistique et la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire contenant:

- I. Introduction générale aux publications statistiques criminelles officielles, et II. Plan modèle d'une telle introduction, avec annexes A et B
(distribué par lettre-circulaire du 14 décembre 1936).

La question de l'examen scientifique des détenus:

- rapport de la Sous-commission présentant:
formulaire d'examen établi sur la base de la consultation d'experts
(distribué par lettre-circulaire du 29 avril 1937).

Communications:

de la Sous-commission en matière de rapatriement de prisonniers étrangers libérés sur la poursuite de ses travaux;

de la Sous-commission pour la question de l'enseignement professionnel des fonctionnaires pénitentiaires sur l'état de ses travaux.

Rapport provisoire de la Sous-commission instituée pour étudier la marche du XI^e Congrès, comprenant aussi la question de l'interprétation de l'article 17 du Règlement du Congrès concernant le vote.

Enquête entamée par la Commission, au nom de la Société des Nations, sur le nombre des prisonniers et les mesures tendant à le réduire, et, en rapport avec celle-ci:

suggestion de M. Poll d'inscrire au programme des travaux de la Commission la question des courtes peines d'emprisonnement.

Discussion générale d'un sujet spécial:

le patronage des prisonniers libérés, tant définitivement que conditionnellement, sous ses divers aspects;
à introduire brièvement par M. Delaquis.

Exposé succinct de M. Mossé sur le projet de loi française concernant l'abolition de la transportation en Guyane.

Sujets divers:

la question de l'échange de fonctionnaires pénitentiaires.

La prochaine réunion de la Commission.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA COMMISSION

Séance d'ouverture, le lundi 5 juillet.

Le *Président*, M. G. Novelli, et les membres saluent M. le Conseiller fédéral Baumann, chef du Département fédéral de Justice et Police, comme représentant du Conseil fédéral, qui est introduit par le délégué du Gouvernement suisse, M. le Prof. E. Delaquis.

M. le *Conseiller fédéral Baumann* prononce le discours suivant:

Monsieur le Président, Messieurs les délégués,

L'honneur m'est échu en ma qualité de chef du Département fédéral de Justice et Police de venir vous apporter à l'ouverture de cette session le salut et les vœux du Conseil fédéral suisse. Je suis d'autant plus heureux d'avoir été personnellement chargé de cette mission que, voici trois ans, j'avais, à mon très grand regret, été empêché de me trouver parmi vous.

Au début de ma carrière j'ai eu le privilège de revêtir les fonctions de juge d'instruction cantonal, fonctions au cours desquelles je me suis quelque peu familiarisé avec les causes de la criminalité et les possibilités de les combattre. C'est vous dire tout l'intérêt que je prends à vos travaux.

Je vous souhaite une très cordiale bienvenue dans notre pays. En apercevant dans vos rangs tant d'éminents représentants des divers Etats, je n'apprécie que mieux l'honneur que vous nous faites en tenant vos assises dans notre pays et je vous remercie sincèrement d'être venus.

Grâce à l'heureuse circonstance que votre bureau permanent, sous l'experte direction de son chef M. le professeur Simon van der Aa, s'est fixé depuis quelques années à Berne, les autorités suisses se sont tout naturellement maintenues en contact étroit avec votre Commission dans les efforts qu'elle poursuit. Au surplus, je relève avec satisfaction que le délégué du Conseil fédéral, M. le professeur Delaquis, définitivement rentré au pays, appartient à votre Bureau dont il est le trésorier.

Les tâches incombant à la Commission internationale pénale et pénitentiaire sont aussi importantes que délicates. A l'heure actuelle, toute collaboration pacifique sur le terrain international, quel que soit le domaine de l'activité humaine qu'elle embrasse, acquiert une valeur

particulière parce qu'elle contribue au rapprochement des peuples. Nombre de problèmes touchant la société, la civilisation, les sciences, ne sauraient être mieux résolus que par un échange international des idées. Votre commission traite une des tâches primordiales de l'Etat: celle de la protection de la communauté et de l'individu contre les atteintes illégales, et elle s'inspire très justement de l'idée que la solution des problèmes qui se posent peut être grandement facilitée par une collaboration et par des recherches sur le terrain international. Vous vouez votre sollicitude non seulement à la répression de la criminalité par les moyens de contrainte dont dispose l'Etat, mais aussi à la régénération des criminels en recherchant les meilleures méthodes d'exécution des peines. C'est ainsi que votre institution allie en une heureuse formule les nécessités de la protection légale aux conceptions humanitaires les plus nobles.

Vous n'êtes pas sans savoir que jusqu'à maintenant la Suisse n'est pas régie par un code pénal uniforme. Chaque canton possède encore son propre code pénal. Après avoir été discuté et remanié pendant des dizaines d'années par les commissions et les autorités, un projet de code pénal unifié, fondé sur les travaux préparatoires du professeur Stooss, autrefois à Berne et plus tard à Graz, a pris définitivement corps et sera probablement soumis cette année encore à la votation des Chambres fédérales. Son adoption par le Parlement ne fait guère de doute. Mais si le referendum vient à être demandé — et il y a lieu de croire qu'il se trouvera un nombre suffisant d'électeurs pour le faire — c'est au peuple qu'il appartiendra de se prononcer. Je ne m'aventurerai pas à faire des pronostics sur l'issue de cette consultation populaire, mais je n'en veux pas moins espérer que le peuple suisse ne refusera pas son approbation à une œuvre à laquelle ont collaboré tant d'hommes compétents et désintéressés, à ce code dont on peut dire qu'il s'inspire de principes de justice et des conceptions modernes du droit.

Les délégués suisses qui, voici deux ans, ont participé au dernier Congrès international pénal et pénitentiaire en Allemagne — et qui comptaient parmi eux le Dr Kellerhals, directeur des établissements de Witzwil, dont nous regrettons tous la récente démission — nous ont renseigné sur toutes les choses intéressantes qu'ils ont vues et entendues. Ce que nous pouvons vous offrir durant les quelques jours que vous passerez dans notre pays est beaucoup plus modeste. Acceptez-le néanmoins comme l'expression de la vive sympathie que nous portons à nos hôtes et aux pays qu'ils représentent et aussi comme un témoignage du prix que nous attachons à vos utiles travaux dans le vaste domaine pénal et pénitentiaire.

Je vous souhaite, Monsieur le président et Messieurs, de fructueuses délibérations, et je veux espérer qu'un soleil radieux vous permettra d'apprécier quelques-uns des sites pittoresques de notre petit pays. Puissiez-vous, vos délibérations terminées, rentrer dans vos foyers avec la satisfaction du labeur accompli et remporter un agréable souvenir de votre bref séjour dans la ville fédérale.

M. le *Président* répond en ces termes ¹⁾:

Monsieur le Conseiller fédéral,

C'est pour moi une très vive satisfaction de vous rendre le salut et les vœux de bienvenue que vous avez bien voulu adresser, au nom du Conseil fédéral de cette noble nation, à moi-même et à tous les membres de la Commission internationale pénale et pénitentiaire.

Vous avez voulu rendre plus significatif votre attachement à notre cause en faisant ressortir le fait qu'au début de votre carrière vous avez eu le privilège de revêtir les fonctions de juge d'instruction cantonal et, en cette qualité, de vous approcher du fond de votre esprit et de votre cœur des grands problèmes d'ordre pénal et pénitentiaire dont vous reconnaissez l'importance considérable. Vos paroles révèlent la voie à suivre pour arriver à la compréhension de la haute valeur morale et juridique que possède la loi pénale aussi dans la société moderne, harassée et tourmentée par les besoins matériels de la vie qui accablent tout le monde.

Le chemin à prendre est celui que vous avez indiqué: étudier les problèmes dans les cas concrets des manifestations de la criminalité, en passant des faits aux personnes, pour déterminer exactement les causes, pour préciser les effets et pour individualiser les sanctions.

La science pénale moderne consacre ses forces à la réalisation de cette tâche, animée de l'espoir que l'action et l'exécution de la fonction pénale ne sera pas un exercice mécanique d'un pouvoir terrible d'hommes sur d'autres hommes, mais un moyen d'élévation morale de la société dans le but d'assainir les milieux infectés et dangereux. Des moyens d'ordre idéal et matériel sont mobilisés pour obtenir le succès voulu, et tous les pays représentés au sein de notre Commission ont apporté et apportent leur contribution d'idées et d'activité à cette grande œuvre de régénération qui fait honneur à l'humanité.

Je ne puis citer dans les limites de ma brève réponse à votre allocution de bienvenue si prévenante et si aimable les noms de ceux qui ont eu de grands mérites dans le domaine dont il s'agit; permettez-moi cependant de faire une exception en faveur de l'illustre juriste dont vous avez mentionné le nom dans le but de nous entretenir de l'approbation imminente du projet de code pénal unifié suisse. Je veux nommer Carl Stooss; je m'incline respectueusement en pensant à lui, car il doit être compté parmi ceux dont l'œuvre représente une étape fondamentale dans le progrès atteint par les législations pénales.

La politique criminelle était agitée par deux courants opposés: prévention ou répression? — peine ou mesure de sûreté? — La loi pénale doit-elle s'épuiser dans la répression ou doit-elle s'occuper aussi d'institutions de prévention? — Les savants, les hommes politiques et les praticiens ne pouvaient se mettre d'accord. Carl Stooss était le premier qui tranchait les difficultés en passant des discussions à la réalisation pratique, par l'élaboration de son excellent projet de

¹⁾ La traduction en français reproduite ci-dessus du discours prononcé en italien a été distribuée aux membres.

code pénal: la peine et la mesure de sûreté, combinées en conformité avec le principe de la défense sociale. Il convient de constater qu'aujourd'hui tout le monde est d'accord avec l'idée du grand juriste de combattre par ces différents moyens le phénomène de la criminalité.

Monsieur le Conseiller fédéral, nous vous exprimons nos meilleurs remerciements pour les vœux que vous avez eu l'obligeance de formuler pour le succès de nos travaux. Ceux-ci seront favorisés par l'ambiance de la vie sereine de cette belle ville de Berne, par les tapis de verdure qui l'entourent, et par la vue des Alpes qui sont le symbole de la spiritualité élevée du peuple généreux qui nous héberge comme des frères.

Ensuite, M. le Conseiller fédéral Baumann prend congé et la séance est ouverte.

M. le *Président* prononce l'allocution suivante ¹⁾:

Très honorés et chers Collègues,

Nous nous retrouvons et nous reprenons nos travaux pour la première fois après le Congrès de Berlin et, pour cela, permettez-moi de rappeler surtout ces remarquables assises qui, par les questions traitées et les résolutions adoptées, ont jeté une nouvelle lumière sur le domaine pénal et pénitentiaire. Ainsi la noble tradition de nos Congrès est maintenue et accrue en les rendant toujours plus utiles au développement de la science et aux réalisations pratiques. Le mérite en revient aux hautes autorités du Reich et à la ville de Berlin qui ont admirablement fait les honneurs de la maison, au Comité d'organisation, qui a tout prévu, disposé et arrangé, afin que le succès des travaux fût assuré, au Bureau de notre Commission qui, par son travail prompt et intelligent, a posé les bases inébranlables du succès. Au Bureau, formé de M. Bumke, Président, de Lord Polwarth, Vice-président, de M. Simon van der Aa, Secrétaire-général, et de M. Delaquis, Trésorier, j'adresse l'expression de notre gratitude émue.

Après cette constatation heureuse, ma pensée se tourne avec tristesse et émotion vers la mémoire de notre cher collègue M. Goll, décédé l'hiver dernier. Figure d'élite de juriste, de magistrat, de citoyen, d'ami, il avait dans les manifestations morales et dans son visage aimable l'attitude d'un chevalier de la justice et de la bonté; et la justice et la bonté étaient les armes dont il usait dans l'exercice de ses fonctions; elles étaient les principes dont il s'inspirait constamment en collaborant à l'activité législative de son pays et à l'activité de cette Commission, qu'il aimait d'un amour filial. Son souvenir sera ineffaçable pour nous tous et les actes de la Commission démontreront à la postérité la contribution précieuse qu'il donna au progrès des sciences pénales et pénitentiaires. Inclignons-nous respectueusement en mémoire de ce grand collègue.

¹⁾ Traduction française du texte italien.

Parmi nous se trouvent aujourd'hui trois nouveaux membres: M. Andrieu, délégué de la France, M. Kampmann, délégué du Danemark, et M. Schlyter, délégué de la Suède. Représentant trois pays qui ont apporté une contribution notable au progrès de notre science, les nouveaux délégués, hommes de valeur, sont bien connus pour leur foi en la noblesse de notre mission. Je les salue le plus cordialement et leur souhaite la bienvenue, en mon nom et au nom de la Commission, certain qu'ils porteront dans leurs pays l'écho de nos travaux et qu'ils nous informeront de l'activité législative et administrative qui s'y accomplit dans le domaine pénal. Dans ce courant toujours changeant d'informations et de suggestions réside la force de notre collaboration aux buts de notre Commission dont le mérite est si remarquable.

Chers collègues, mettons-nous au travail. Je consacrerai toutes mes modestes forces à l'accomplissement scrupuleux de mes devoirs de président et je suis sûr que vous ne me refuserez pas votre appui par vos idées et vos actions pour l'avenir fertile de notre Commission.

M. *Kampmann* répond comme suit:

Monsieur le Président, Permettez-moi de vous remercier de tout mon cœur pour les très aimables paroles que vous avez consacrées à la mémoire de mon compatriote, M. Goll. En même temps, je voudrais exprimer mes remerciements les plus sincères pour la cordiale bienvenue qui m'est souhaitée en ma qualité de délégué officiel du Danemark à la Commission internationale pénale et pénitentiaire.

Pendant la session de Prague, en 1930, M. Goll, mon distingué prédécesseur, a exprimé l'espoir que les principes du nouveau Code pénal danois de 1930 et le développement pratique donné à ces principes pourraient être utiles à la science pénale et pénitentiaire internationale et avoir quelque valeur aussi pour l'important travail de cette Commission. Depuis, nous avons eu au Danemark la tâche de mettre en vigueur ce code pénal, tâche qui a incombé surtout à M. Goll, comme Procureur Général du Royaume, en collaboration étroite avec l'Administration pénitentiaire.

Espérant que les principes de la loi danoise ainsi que son application pratique pourront être utiles à la science pénale et pénitentiaire internationale, je suis prêt à continuer le travail de M. Goll dans la Commission internationale pénale et pénitentiaire.

Par ces mots, Monsieur le Président, je prends la liberté d'exprimer encore une fois ma joie d'avoir l'honneur d'être admis comme membre de la Commission, au travail de laquelle je vouerai toutes mes forces.

M. *Schlyter* s'exprime en ces termes:

Monsieur le Président, Je vous remercie moi aussi des paroles aimables que vous avez bien voulu adresser aux nouveaux membres de la Commission.

Je suppose que — les autres pays du Nord étant représentés par des experts des questions pénitentiaires — le gouvernement suédois ait cru pouvoir faire représenter le droit pénal par un juge sans autre

compétence qu'un intérêt sincère pour les questions qui appartiennent au domaine de la Commission pénale et pénitentiaire.

Parmi les pays nordiques, la Suède est le plus en retard quant à la réforme de son code pénal. Pour les réformes partielles de sa législation pénale et pénitentiaire, qu'elle est en train de faire élaborer, la Suède a grand besoin de la collaboration non seulement internordique, mais aussi internationale.

Voilà pourquoi je me réjouis tout spécialement de l'occasion qui m'est donnée de faire la connaissance des éminents représentants du droit pénal et de l'administration pénitentiaire que sont les membres de la Commission.

M. *Andrieu* prononce les paroles suivantes :

Monsieur le Président, Messieurs, A mon tour, je tiens à vous remercier avec émotion de l'accueil si aimable que vous voulez bien me réserver. J'y suis d'autant plus sensible que mes titres à le mériter sont minces. Je me trouve placé, en effet, au milieu d'éminents juriconsultes venus de toutes les parties du monde, moi qui ne suis qu'un modeste administrateur ! La compétence à traiter de difficiles questions de droit pénal et d'organisation pénitentiaire n'apparaît qu'avec peine chez un homme qui a fait toute sa carrière dans l'administration préfectorale. Mais puisqu'après mon gouvernement, vous voulez bien m'accorder quelque confiance, il ne me restera plus qu'à la mériter, et c'est à quoi je tâche de m'attacher avec toute mon intelligence et ma bonne volonté.

Nous sommes, Messieurs, en France, à un moment où nous nous attaquons à de grandes réformes, dans l'ordre de celles qui préoccupent vos esprits. MM. Yvon Delbos, Rucart et Vincent Auriol, successivement Garde des Sceaux, ont décidé de soumettre au Parlement un projet de loi relatif à la suppression du bagne et de la relégation, dans leur forme actuelle. Il est apparu, en effet, que la transportation des condamnés aux travaux forcés et à la relégation dans une lointaine colonie équatoriale, la Guyane, n'a pas donné les résultats que les législateurs antérieurs avaient escomptés. L'impossibilité d'obtenir des détenus un travail utile pour la colonie sous un climat hostile à tous les Européens, les promiscuités dégradantes, les évasions trop fréquentes et l'impression défavorable pour mon pays que pouvait créer la persistance d'un régime si critiquable, nous ont conduit à rechercher un système pénal plus humain, mieux adapté aux méthodes pénitentiaires modernes et permettant de poursuivre en France même le relèvement des condamnés susceptibles de se réintégrer dans l'organisme social. Nous espérons aussi par la parfaite exemplarité de ces nouvelles peines atteindre, au bout de quelques années, à une diminution de la criminalité. Nous aurons d'ailleurs, mon collègue M. Mossé et moi-même, à vous exposer l'essentiel de ce projet, au cours de la présente session.

Dans un autre ordre d'idées, nous avons entamé en France la réforme profonde des maisons d'éducation surveillée où sont placés,

par les tribunaux, les mineurs délinquants. Par un choix tout nouveau d'instituteurs éducateurs substitués aux surveillants pénitentiaires, par des méthodes d'enseignement profondément sérieuses, par un matériel technique nombreux et moderne, par une sélection opérée au moyen d'examens sévères, médicaux et psychiatriques, nous avons le ferme espoir d'obtenir le redressement moral de la plupart des enfants qui nous seront confiés et de leur donner, effectivement, les moyens de gagner honnêtement leur vie.

Je m'excuse, Messieurs, d'avoir, moi nouveau venu, si longtemps gardé la parole. Ne voyez dans mon attitude qu'une preuve du grand intérêt que je prends à vos travaux et du vif désir que j'ai, maintenant que je suis au milieu de vous, d'apporter mon modeste concours à l'œuvre belle et humaine que vous poursuivez avec déjà de si beaux résultats.

M. le *Secrétaire-général* résume brièvement les lettres et dépêches excusant pour des raisons officielles ou privées ou à cause de la grande distance qui sépare de la Suisse certains pays d'outre-mer, l'absence des membres MM. Arvelo, Sanford Bates, Beyers, Bumke, Castorkis et Papaefstathiou, Dallard, Didion, Garcia-Oldini, Givanovitch, Gubens et Mintz, Kann et Saarmann, Minkoff, Miřicka, Pella, Rappaport, Rottenbiller, Takikawa, ainsi que du Vice-président, Lord Polwarth, absent pour la première fois, étant retenu par des fonctions officielles qu'il doit remplir à l'occasion de la visite que LL. MM. le Roi et la Reine d'Angleterre font, après le couronnement, en Ecosse.

M. le *Président* appelle ensuite la vérification des pouvoirs.

Il est expliqué que les nouveaux délégués ont été désignés officiellement par leurs gouvernements respectifs et que les documents y relatifs se trouvent dans les archives du Secrétariat et, personne ne désirant faire d'observation, il est constaté que les pouvoirs des membres nouvellement élus ainsi que ceux du délégué ad hoc sont valides.

M. le *Président* invite M. le *Secrétaire-général* à présenter le rapport sur la gestion du Bureau.

M. le *Secrétaire-général* donne lecture du rapport suivant :

Messieurs et très honorés Collègues,

Le rapport du Bureau sur la gestion des affaires comprend cette fois-ci une période d'à peu près deux ans, étant donné que, comme de coutume, la Commission ne s'est point réunie au cours de la première année qui a suivi le Congrès quinquennal.

1° En ce qui concerne la constitution de la Commission, les divers changements qui se sont produits ont déjà été portés à la connaissance des membres par des lettres-circulaires, au fur et à mesure que le Bureau en a reçu l'avis officiel. En premier lieu, il convient de commémorer

la perte douloureuse que la Commission a subie par la mort de M. Auguste Goll, procureur général du Royaume de Danemark, décédé le 31 décembre 1936, qui a représenté avec autant de dévouement que de compétence pendant plusieurs années son pays auprès de la Commission. Le Bureau a présenté par lettre l'expression de ses sentiments de haute appréciation envers le défunt ainsi que ses condoléances sincères au Gouvernement danois. Celui-ci a nommé M. E. P. Kampmann, directeur général de l'Administration pénitentiaire, à Copenhague, comme successeur. Ensuite, il y a lieu de rappeler que M. Gustaf Masreliez, chef de l'Administration pénitentiaire de la Suède, a donné sa démission et que le Gouvernement suédois a désigné à sa place M. Karl Schlyter, ancien Ministre de la Justice et actuellement président de la cour d'appel de Scanie, à Malmö. De même, il faut noter que M. Panajote Scouriotis, ancien directeur de l'Administration pénitentiaire à Athènes, a cessé, selon une communication de la part du Gouvernement de la Grèce, d'être au service de l'Etat et que celui-ci a dans la suite nommé M. The-mistocle G. Papaefstathiou, directeur de l'Administration pénitentiaire au Ministère de la Justice, comme délégué à côté de M. le Prof. Dr D. E. Castorkis. En outre, il faut mentionner que le Gouvernement japonais a nommé M. Hideo Takikawa, le nouveau directeur du Service pénitentiaire au Ministère de la Justice à Tokio, comme délégué auprès de la Commission en remplacement de M. G. Iwamatsu, qui a été appelé à d'autres fonctions. Enfin, il convient de relever que le Gouvernement français a désigné M. René Andrieu, directeur de l'Administration pénitentiaire et des Services de l'éducation surveillée, comme délégué officiel de la France, tandis que M. G. Cazeaux a cessé de faire partie de la délégation française auprès de la Commission.

En ce qui concerne le Chili, le Bureau est heureux de constater que les relations avec ce pays, qui avaient été interrompues pendant une série d'années, ont pu être renouées et que le Gouvernement chilien a nommé à la place de M. Gaete Rojas, alors Sous-secrétaire au Ministère de la Justice, M. Fernando Garcia-Oldini, Ministre du Chili en Suisse, comme représentant officiel auprès de la Commission. Quant à l'Espagne, il paraît utile de mentionner que M. Crispulo Garcia de la Barga, inspecteur général des prisons, a fait part au Bureau de sa démission en juillet 1936 et que le Gouvernement espagnol n'a pas encore nommé un autre délégué officiel à sa place, les relations avec l'Espagne ayant d'ailleurs été, depuis cette époque-là, entravées par les circonstances.

Il n'y a pas de nouvelles adhésions à enregistrer. Le Bureau n'a pas manqué de poursuivre la correspondance échangée à ce sujet avec certains Etats, mais celle-ci n'a pas abouti jusqu'ici au résultat désiré.

2° Parmi les travaux effectués au cours de la période écoulée, ceux qui se rapportent à la publication des Actes du Congrès de Berlin ont naturellement occupé la première place. En raison d'une certaine insuffisance des notes sténographiques prises dans les séances des sections et les assemblées plénières, notamment de discours prononcés en langue française et anglaise, il a fallu essayer de les compléter soit à l'aide des notes sténographiques de traductions en allemand de tels discours,

soit en sollicitant des informations de la part des orateurs, ce qui a exigé pas mal de peine et de temps. Grâce surtout aux efforts assidus des assistants du Secrétariat et Bureau Permanent de la Commission et à la coopération toujours très active de nos imprimeurs, MM. Stämpfli & Cie, à Berne, il a heureusement été possible tout de même d'effectuer la composition et l'impression des procès-verbaux jusqu'à la fin du mois d'août 1936, et la distribution des Actes a pu commencer dans les premiers jours de septembre, c'est-à-dire une année seulement après le Congrès.

Dans le but de divulguer aussitôt que possible le texte définitif des résolutions votées, le Bulletin de la Commission, dit «Recueil de documents en matière pénale et pénitentiaire» a publié ces résolutions précédées des questions du programme et des commentaires y relatifs, dans la livraison parue en novembre 1935, qui comprend le texte officiel français suivi d'une traduction en allemand et en anglais.

Après la distribution des Actes, le problème de la préparation éventuelle d'une édition abrégée en anglais, semblable à celle des Actes du Congrès de Londres 1925, s'est présenté, une demande de cette teneur étant parvenue au Secrétariat de la part du représentant de la Nouvelle-Zélande. Les représentants au sein de la Commission des autres pays de langue anglaise furent consultés sur la question de savoir si la peine et les frais assez considérables que la préparation exigerait nécessairement seraient justifiés par l'accueil qu'une telle édition rencontrerait chez eux. Dans leurs réponses, la délégation anglaise et celle de l'Union de l'Afrique du Sud ont exprimé l'opinion que, dans leurs pays, la demande serait probablement très restreinte. Par contre, le délégué des Etats-Unis d'Amérique, M. Sanford Bates, a émis l'avis qu'il serait en effet opportun de procéder à la publication d'une édition abrégée en anglais et qu'on pourrait compter sur une demande de plusieurs centaines d'exemplaires de la part de bibliothèques, d'écoles de droit et d'associations scientifiques de droit pénal, etc., de son pays. Dans ces conditions, il a paru désirable de procéder à la composition de l'édition en question. Au cours de l'hiver, elle a été effectuée au Secrétariat et Bureau Permanent, où les procès-verbaux ont été entièrement traduits, tandis que le concours de traducteurs qualifiés externes a été requis pour quelques parties, à savoir les rapports généraux et le récit des réceptions et du voyage d'étude. Le volume en question est actuellement sous presse et sera bientôt prêt à être mis à la disposition des intéressés.

L'opportunité de faire paraître une édition abrégée en langue allemande a également été examinée, à propos du désir exprimé par un membre étranger du Congrès. Il s'agissait naturellement de savoir, en premier lieu, si on pouvait envisager une demande assez importante en Allemagne même. La délégation allemande au sein de la Commission, consultée sur cette question, a répondu catégoriquement dans un sens négatif, alléguant que tous ceux qui en Allemagne s'intéressent vraiment aux délibérations du Congrès préféreront le texte officiel complet en français à une traduction abrégée. Dans ces conditions,

l'idée de la composition d'une édition allemande a, bien entendu, été abandonnée.

Une autre publication a exigé des soins suivis, à savoir le nouveau volume spécial de notre «Recueil de documents en matière pénale et pénitentiaire» qui est destiné à comprendre des Aperçus des systèmes pénitentiaires des pays d'outre-mer ainsi que de pays européens à l'égard desquels un exposé n'a pas pu être inséré dans le volume paru en 1935. L'impression a commencé il y a quelque temps et pourra être terminée dès qu'un manuscrit concernant un de ces derniers pays, qui se fait attendre malgré des rappels réitérés et pressants, aura été reçu. D'après les comptes-rendus parus dans diverses revues scientifiques, la publication de ces Aperçus a été tout particulièrement appréciée.

Du reste, le «Recueil» en général a continué à avoir très bonne presse. Toutefois, le nombre des abonnements ne correspond toujours pas à l'intérêt qu'on lui porte. Conformément à ce qui fut envisagé dans la dernière session à ce sujet, dans le but de remédier si possible à cet état de choses préjudiciable aux finances de la Commission, le Bureau a adressé à tous les membres une lettre-circulaire au début de 1936 leur indiquant le nombre exact des abonnements souscrits dans leurs pays respectifs et les priant de bien vouloir examiner de quelle façon ils seraient en mesure d'en provoquer l'augmentation. Cet appel n'est heureusement pas resté sans succès, mais il serait fort désirable que les membres poursuivent leurs démarches en vue d'obtenir un accroissement plus sensible des abonnements. Enfin, il convient de mentionner, à ce propos, que l'achat des publications de la Commission, anciens Bulletins, volumes ou livraisons du «Recueil» et Actes de différents Congrès, de la part d'instances officielles, de bibliothèques et institutions universitaires et autres ou de particuliers est devenu assez important.

3^o Les travaux des diverses Sous-commissions se sont poursuivis ainsi qu'il a été envisagé dans la dernière session de la Commission, et le Bureau de même que le Secrétariat ont prêté le concours désiré. Certains touchent à leur fin.

La Commission mixte pour la question de la statistique criminelle internationale a tenu sa deuxième réunion au début de l'année 1936 à Paris, où le Secrétaire-général a accueilli les membres au nom de la Commission et, sur leur demande, a présidé les débats. Ensuite de la discussion, le texte du rapport avec annexes préparé par notre collègue M. Schäfer a pu être établi définitivement. Puis, celui-ci a été présenté à l'Institut International de Statistique qui l'a déjà adopté, et à notre Commission, aux membres de laquelle il a été distribué par une lettre-circulaire du Bureau du 14 décembre 1936. D'accord avec l'Office permanent de l'Institut International de Statistique, il a été procédé récemment à la traduction en anglais du texte par un traducteur compétent.

Suivant l'autorisation donnée par la Commission dans sa dernière session, la Sous-commission pour la question de l'examen scientifique des détenus a consulté quelques experts particulièrement qualifiés sur l'élaboration d'un projet de formulaire qui se prêterait à être adopté

et introduit généralement. Une réunion de ces experts — MM. les D^r van Mesdag, Prof. Saporito, Prof. Tøebben et D^r Vervæck — a été convoquée à Bruxelles à la fin de janvier 1936 par le président-rapporteur de la Sous-commission, M. Poll, de concert avec le Secrétaire-général qui les a accueillis au nom de la Commission. Le résultat de leurs délibérations, poursuivies par écrit au cours de l'année, a été quelque peu remanié par M. Poll dans un but de simplification; celui-ci s'est mis d'accord à cet effet avec les autres membres de la Sous-commission par l'intermédiaire du Secrétariat, et a pris contact en outre verbalement avec le Secrétaire-général dans deux entrevues à Bruxelles, où on a eu l'avantage de la participation du D^r Vervæck. Ensuite, sous forme d'un projet simplifié, ce résultat a été soumis aux membres de la Commission par la lettre-circulaire du 29 avril 1937.

La matière dont s'occupe la Sous-commission pour la question du rapatriement des prisonniers étrangers libérés est également entrée dans une nouvelle phase. La Sous-commission, en collaboration avec le Secrétariat, ayant recueilli suffisamment de données, a procédé à la composition d'une liste systématique d'organismes centraux de patronage qui existent dans certains pays et d'institutions de caractère général qui pourraient fonctionner comme organisme central dans les pays où il n'en existe pas. De concert avec elle, le Bureau a envoyé cette liste aux Gouvernements adhérents, par une lettre explicative du 1^{er} septembre 1936, dans laquelle il les prie de faire connaître à la Commission leurs opinions sur le sujet traité en faisant porter leurs réponses notamment sur deux questions: celle de la désignation d'un organisme central ad hoc et celle de l'intermédiaire de la Commission pour la création de relations entre ces organismes. Les réponses obtenues au cours du temps viennent d'être mises entre les mains de la Sous-commission.

Enfin, la nouvelle Sous-commission instituée lors de la dernière session de la Commission pour l'étude de la question de l'enseignement professionnel des fonctionnaires pénitentiaires s'est réunie en octobre 1936 à Berne aux fins d'un échange de vues sur la matière et sur l'établissement d'un plan de travail.

Bien entendu, les Sous-commissions présenteront elles-mêmes des rapports détaillés sur leurs travaux et le présent récit se borne donc à les mentionner, pour autant que le Bureau ou le Secrétariat y ont pris part de telle ou telle manière.

Avant de passer aux autres groupes de sujets, il convient de rappeler que, dans sa session de 1935, la Commission a approuvé le projet de traité-type d'extradition tel que la Sous-commission chargée de l'établir le lui avait soumis, après avoir apporté des modifications à son avant-projet sur la base des critiques provoquées par la publication et d'observations recueillies par la consultation des membres, et de relater qu'ensuite, le texte de l'exposé relatif à la revision et du projet ayant été mis au point par les soins de MM. Delaquis, président-rapporteur, et Kadečka, membre de la Sous-commission, et du Secrétariat ainsi qu'il avait été convenu, le Bureau a présenté le traité-modèle aux

différents Gouvernements adhérents par une lettre explicative du 23 avril 1936. Il est intéressant de constater que le Bureau a reçu dans la suite de divers côtés des témoignages d'appréciation au sujet de ce document, dont plusieurs Gouvernements ou autorités ont demandé que d'autres exemplaires soient encore mis à leur disposition. En outre, suivant une communication de feu M. Goll, il a été recommandé au Gouvernement danois de prendre comme base pour l'élaboration d'un projet de loi concernant l'extradition le projet de traité-type d'extradition de la Commission, et M. Castorkis, qui a fait partie de la Sous-commission, a communiqué que le Ministère de la Justice a institué une Commission pour l'élaboration d'un projet modèle pour la conclusion des conventions d'extradition de la Grèce, aux travaux de laquelle le traité-type établi par notre Commission servira également de base. Il nous paraît que la Commission et surtout l'ancienne Sous-commission peuvent enregistrer ces faits avec grande satisfaction.

4^o Les relations entre notre Commission et la Société des Nations se sont confirmées et développées.

Comme précédemment, le Secrétaire-général a été invité à assister, au printemps de 1936 et 1937, aux discussions du Comité de la protection de l'enfance, incorporé à présent dans la Commission consultative des œuvres sociales, sur la question des enfants délinquants, dévoyés et en danger moral, qui fait suite à celle des tribunaux pour mineurs et, en automne 1935 et 1936, aux délibérations de la Cinquième Commission de l'Assemblée sur les questions pénales et pénitentiaires.

La nouvelle édition, dont il a été question lors de la dernière session, de la documentation sur «L'organisation des tribunaux pour enfants et les expériences faites jusqu'à ce jour», préparée et publiée comme la première édition par la Société des Nations en collaboration avec notre Commission, est sortie de presse (portant le n^o C. 484. M. 260. 1935. IV) à la fin de décembre 1935 et a pu être distribuée aux membres peu de temps après.

En ce qui concerne l'Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers établi par notre Commission, une nouvelle résolution a été votée par la XVI^e Assemblée, 1935, par laquelle la Société des Nations recommande aux Gouvernements de donner à ces règles toute la diffusion possible, en ajoutant que son attention a été attirée sur des informations tendant à prouver l'existence dans certaines parties du monde de pratiques répréhensibles qui sont contraires aux dites règles. Le document (A. 63. 1935. IV, du 25 septembre, Rapport présenté par la Cinquième Commission à l'Assemblée) dans lequel cette résolution est contenue, a été distribué aux membres par la lettre-circulaire du 8 novembre 1935, en même temps qu'un document (A. 21. 1935. IV, du 9 septembre, Rapport du Secrétaire-général de la Société des Nations à l'Assemblée) qui contient un résumé des observations se rapportant à l'Ensemble de règles et à son application qu'une vingtaine de pays avaient encore fait parvenir au Secrétariat de la Société des Nations. Un document (A. 25. 1936. IV, du 1^{er} septembre, Rapport du Secrétaire-général de la Société des Nations) qui fait suite à ce dernier et con-

tient des observations de dix-huit Etats concernant le traitement des prisonniers; a encore été envoyé par le Bureau aux membres par une lettre-circulaire du 28 novembre 1936. Les délégations américaine et anglaise ayant fait savoir au Bureau qu'elles avaient provoqué la réimpression en anglais du texte des Règles dans le but de le distribuer aux autorités intéressées et notamment à tous les établissements pénitentiaires de leurs pays respectifs, le Bureau s'est avisé de suggérer aux autres membres, par une lettre-circulaire du 31 août 1936, de suivre cette initiative et d'assurer si possible une divulgation analogue de l'Ensemble de règles dans la langue nationale de leurs pays. Plusieurs membres ont répondu qu'ils ont fait les démarches nécessaires ou qu'ils sont en train de procéder à la traduction et à la distribution recommandées.

Concernant la question soulevée par la délégation du Vénézuéla lors de la XV^e Assemblée de la Société des Nations au sujet du rapatriement de certains condamnés, il fut décidé dans la session de la Commission à Berlin en août 1935 d'autoriser le Secrétaire-général, qui devait représenter la Commission à la Conférence du Bureau International pour l'unification du droit pénal à Copenhague au mois de septembre de la même année, de s'entendre avec ce Bureau sur la réponse commune à donner par les deux institutions. Après avoir examiné de nouveau la question au cours de l'année suivante, les deux Secréaires-généraux du dit Bureau et de notre Commission ont envoyé, au nom de leurs organisations respectives, à la Société des Nations par une lettre commune du 10 septembre 1936, un exposé contenant les conclusions auxquelles on était arrivé sur la question. Le Secrétaire-général de la Société des Nations a alors été autorisé par l'Assemblée à transmettre cette réponse au Gouvernement vénézuélien.

Conformément à la teneur d'une requête que la Howard League for Penal Reform lui avait présentée, la dernière Assemblée a décidé, sur la proposition de la Cinquième Commission qui avait de nouveau choisi comme rapporteur notre collègue M. Pella, de faire appel aux bons offices de notre Commission pour que celle-ci, au besoin avec le concours du Secrétariat de la Société des Nations, procède à une enquête sur le nombre des prisonniers au-dessus de dix-huit ans dans les différents pays et sur les mesures prises au cours des récentes années pour le réduire. Le Bureau, après mûre délibération, a trouvé que, tout considéré, il pouvait et devait accepter, au nom de la Commission, cet appel et se mettre à l'œuvre pour y donner suite. Après avoir porté la résolution de l'Assemblée (document A. 70. 1936. IV, du 8 octobre, Rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée) à la connaissance des membres par sa lettre-circulaire du 28 novembre 1936 et s'être entendu avec le Secrétariat de la Société des Nations sur le texte et la distribution, le Bureau a adressé le 10 décembre 1936 un questionnaire, se référant à la dite résolution, à tous les Gouvernements, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur délégation pour autant qu'ils sont représentés à la Commission. Jusqu'ici, la moitié environ des réponses, sollicitées pour le 1^{er} mars 1937, sont parvenues au Bureau et

le Secrétaire-général s'est donc entendu avec le Secrétariat de la Société des Nations, représenté en cette matière par le Directeur de la Section des questions sociales, dans une conversation tenue récemment à Genève, sur la nécessité de se contenter pour le moment de faire un rapport provisoire constatant l'état des choses.

En même temps, le Bureau se propose d'envoyer au Secrétaire-général de la Société des Nations, comme d'habitude au commencement de juillet, la communication demandée par celui-ci sur l'activité de la Commission pendant l'année écoulée.

5° La Commission, discutant dans sa dernière session, à l'aide d'un rapport préparé sur un échange de fonctionnaires pénitentiaires allemands et anglais qui avait eu lieu sur l'initiative de MM. Paterson et Schäfer, l'utilité d'un tel procédé, a décidé d'y attirer l'attention des Gouvernements des Etats représentés en son sein et d'offrir son intermédiaire pour l'organisation méthodique de voyages d'étude analogues. En exécution de cette décision, le Bureau a adressé une lettre explicative aux Gouvernements en date du 30 décembre 1935, accompagnée d'un exemplaire du dit rapport qui venait d'être inséré dans le «Recueil» (vol. V, livr. 1, novembre 1935). Depuis, le Bureau a été informé qu'un échange semblable de fonctionnaires anglais et belges a suivi en 1936, sur lequel M. Poll a déjà envoyé un rapport très détaillé concernant la visite des Belges en Angleterre, rapport qui a été publié sous le titre «la protection de l'enfance et l'organisation des prisons en Angleterre»; le rapport sur la visite des Anglais en Belgique est encore attendu. Il est envisagé de faire paraître un résumé ou une communication en temps utile dans notre «Recueil» et d'en transmettre une copie aux Gouvernements dans le but d'éveiller leur intérêt pour cette méthode de développement des connaissances du personnel pénitentiaire.

6° A en juger d'après les demandes assez nombreuses de renseignements sur des questions pénales et pénitentiaires qui ont été reçues au Secrétariat de la Commission, son Bureau Permanent est considéré de plus en plus comme un centre de documentation et d'information, ainsi qu'il a été prévu lors de l'établissement. La bibliothèque se développe successivement, comme les années précédentes, soit par des dons, soit par l'achat d'ouvrages présentant un intérêt spécial que des membres veulent bien quelquefois signaler. Il y a eu de nouveau des visites de personnes s'intéressant à la science ou à la pratique pénale et pénitentiaire, notamment d'un jeune juriste hollandais et d'un avocat belge qui ont fait un séjour prolongé à Berne pour procéder à des études dans notre bibliothèque.

Outre les invitations à assister à des réunions dont il a déjà été fait mention, quelques autres invitations ont encore été adressées à la Commission de la part de sociétés ou institutions internationales à se faire représenter à des sessions ou conférences. Ainsi, le Secrétaire-général a pris part à la VI^e Conférence internationale pour l'unification du droit pénal qui a eu lieu à Copenhague immédiatement après le Congrès de Berlin et à la réunion du Bureau international pour l'unification du droit pénal, en janvier 1937, à Paris. Par contre, il n'a pas pu donner

suite à l'invitation de l'Institut International de Statistique d'assister à sa XIII^e session tenue à Athènes au cours de l'automne 1936, étant empêché par la réunion de la Sous-commission pour la question de l'enseignement professionnel des fonctionnaires pénitentiaires et la réunion du Bureau de la Commission qui devaient avoir lieu à peu près à la même époque à Berne, ni à celle le conviant à la cérémonie d'inauguration de la Section de Messine et de Calabre de la «Società italiana di Antropologia e Psicologia criminale per la lotta contro la delinquenza», qui a eu lieu le 5 janvier 1936 à Messine, étant retenu alors à Berne par une abondance de travaux urgents.

Le Président, ayant été inopinément empêché par une indisposition de prendre part à la susdite réunion du Bureau, en octobre 1936, s'est rendu à Berne peu de temps après pour conférer avec le Secrétaire-général sur les sujets discutés à cette réunion, et celui-ci a fait une courte visite à Rome, en février dernier, pour régler verbalement divers points concernant la présente session.

En ce qui concerne enfin les finances de la Commission, il appartient au Trésorier de vous en entretenir tantôt en détail et il n'y a ici que peu de choses à relever. En général, la situation donne satisfaction. La grande majorité des Etats ont dûment versé les contributions prévues par le Règlement, quoique les versements de tel ou tel pays aient été faits avec un retard qui a obligé de rappeler la nécessité absolue qu'il y a de transmettre les cotisations en temps utile pour assurer la bonne marche des affaires de la Commission et notamment de son Bureau Permanent. Les dépenses inscrites au budget sont, tant pour l'exercice 1935 que pour l'exercice 1936, restées au-dessous des limites fixées ainsi que le démontrent les aperçus distribués aux membres. A la suite de la dévaluation de la monnaie suisse, le Bureau de la Commission s'est avisé de prendre, à l'instar de la Société des Nations, une mesure qui facilite le versement des contributions: c'est d'accorder, à partir de l'année 1937, une réduction de 20 % sur la somme qui constitue la contre-valeur en francs suisses actuels du montant à payer en francs or prévu par le Règlement, c'est-à-dire en chiffres ronds 170 francs suisses par million d'habitants au lieu de 212 francs, somme équivalant actuellement à 150 francs or. Par sa lettre-circulaire du 23 décembre 1936, le Bureau a prévenu les membres de la situation et de la mesure, en les invitant à en informer leurs Gouvernements respectifs. Les versements des contributions pour 1937, reçus depuis, ont été effectués en conformité avec cette information.

Messieurs et très honorés Collègues, par l'exposé succinct que notre Bureau vient de vous faire sur les faits et gestes qui entrent en ligne de compte pour y être mentionnés, nous croyons avoir rempli le devoir réglementaire de vous présenter un rapport sur la gestion des affaires. Il ne nous reste qu'à exprimer notre reconnaissance pour le concours précieux que les membres ont bien voulu prêter de différentes façons pour la poursuite de l'œuvre de la Commission et à relever que nous sommes prêts à vous donner toute information plus détaillée que vous voudrez éventuellement demander.

M. le *Président*: Je remercie, en mon nom et au nom de tous les Collègues de la Commission, notre Secrétaire-général, M. le Professeur Simon van der Aa, du rapport substantiel qu'il vient de lire et qui est une information éloquente sur l'activité de notre Bureau. Mais, surtout, le rapport nous confirme que notre Secrétaire-général, après la grande fatigue d'un Congrès, ne se repose pas sur ses lauriers, mais reprend son travail avec plus d'entrain pour ouvrir de nouveaux horizons et montrer de nouveaux buts à nos recherches et à nos études et propositions. De cet attachement constant et ardent à notre Commission et à sa vitalité, je le remercie vivement.

M. le *Président*, après avoir demandé s'il y a des observations à faire sur la gestion des affaires, constate que personne ne désire en présenter et déclare que, par conséquent, la gestion du Bureau est approuvée.

M. le *Président* donne la parole au Trésorier pour la lecture de son rapport sur les finances.

M. le *Trésorier* présente le rapport suivant:

Année 1935.

1° Le *Compte «Capital de réserve»* se composait au 31 décembre 1934:

| | |
|---|----------------|
| 1° des fonds placés, soit au cours du 31 décembre 1934. | fr. 153,530. — |
| 2° du solde en espèces. | » 1,267. — |

Ces fr. 1,267. —

ont été augmentés:

a) par les intérêts de nos papiers-va-
leurs:

| | |
|--|-----------|
| le 3 janvier, de | » 327. 35 |
| le 3 janvier, de | » 523. 80 |
| le 1 ^{er} mars, de | » 155. 20 |
| le 4 mars, de | » 254. 60 |
| le 1 ^{er} avril, de. | » 360. — |
| le 1 ^{er} avril, de. | » 254. 60 |
| le 1 ^{er} avril, de. | » 97. — |
| le 1 ^{er} avril, de. | » 84. 85 |
| le 15 avril, de. | » 77. 60 |
| le 15 mai, de | » 97. — |
| le 15 mai, de | » 194. — |
| le 31 mai, de | » 77. 60 |
| le 4 juin, de. | » 388. — |
| le 1 ^{er} juillet, de | » 175. — |
| le 1 ^{er} juillet, de | » 120. — |
| le 1 ^{er} juillet, de | » 327. 35 |

A reporter fr. 4,780. 95

| | | |
|---|------------|-----------|
| | Report fr. | 4,780. 95 |
| le 1 ^{er} juillet, de | » | 523. 80 |
| le 2 juillet, de. | » | 343. 75 |
| le 2 septembre, de | » | 155. 20 |
| le 3 septembre, de | » | 254. 60 |
| le 30 septembre, de | » | 194. — |
| le 1 ^{er} octobre, de. | » | 585. — |
| le 1 ^{er} octobre, de. | » | 254. 60 |
| le 1 ^{er} octobre, de. | » | 97. — |
| le 1 ^{er} octobre, de. | » | 84. 85 |
| le 15 octobre, de. | » | 77. 60 |
| le 1 ^{er} novembre, de | » | 234. — |
| le 15 novembre, de | » | 194. — |
| le 15 novembre, de | » | 97. — |
| le 30 novembre, de. | » | 77. 60 |
| le 4 décembre, de | » | 388. — |
| le 7 décembre, de | » | 331. 70 |
| le 31 décembre, de. | » | 120. — |
| le 31 décembre, de. | » | 175. — |

b) par les intérêts de notre capital en espèces, soit:

| | | |
|-----------------------------|---|--------|
| le 30 juin, de | » | 54. 90 |
| le 31 décembre, de. | » | 25. 60 |

c) par le virement du *Compte général*:
le 9 février, de

| | |
|---|-----------|
| » | 40,000. — |
|---|-----------|

d) par le remboursement de fr. 10,000, oblig. 4% C.F.F., le 20 novembre

| | |
|---|-----------|
| » | 9,679. 05 |
|---|-----------|

Ce qui fait au total. fr. 58,728. 20

et, déduction faite des frais de fr. 7. 50
+ 4. 90 + 103. 05 + 5. 15.

| | |
|---|---------|
| » | 120. 60 |
|---|---------|

nous arrivons à une somme de fr. 58,607. 60 fr. 58,607. 60

Cette somme fut placée comme suit:

a) fl. 5000, 4½% obligations P. L. M. 1932 fr. 8,663. —

b) fr. 10,000, 4½% obligations Chemins de fer Alsace-Lorraine » 8,467. 40

c) fr. 10,000, 4% C. F. F., obligations III^e El. » 10,012. —

d) fr. 10,000, 4% Pfandbrief Schweiz. Hypothekar-Institute » 9,489. 70

e) fr. 10,000, 4½% C.F.F. obligations 1927 » 9,531. 50

Dépense totale fr. 46,163. 60 » 46,163. 60

Restent en espèces: francs suisses fr. 12,444. —

Notre fortune se compose, en conséquence, à la date du 31 décembre 1935:

1° des papiers-valeurs (Capital de réserve) au Crédit Suisse, à Berne:

| | | |
|----|---|---------------|
| a) | fr. 24,000, obligations 4½% Crédit Foncier Vaudois, série I. à 99% | fr. 23,760. — |
| b) | fr. 25,000, Obligations 5½%, Internationale Anleihe des Deutschen Reichs 1930, à 24% | » 6,000. — |
| c) | fr. 4000, Obligations 4% Schweiz. Bundesbahnen 1931, à 85% | » 3,400. — |
| d) | fr. 4000, Pfandbrief 4% Pfandbriefbank Schweiz. Hypothekarinstitute, série 3, 1931, à 92% | » 3,680. — |
| e) | fr. 6000, Obligations 4% Schweiz. Bundesbahnen, Rente 1900, à 90% | » 5,400. — |
| f) | fr. 5000, Obligations 3½% Eidgenössische Anleihe 1932, à 85% | » 4,250. — |
| g) | fr. 10,000, Obligations 3½% Schweiz. Bundesbahnen, série A/K 1899/1902, à 85% | » 8,500. — |
| h) | fr. 15,000, Obligations 3½% Schweiz. Kreditanstalt rückzahlbar am 3. März 1938, à 100% | » 15,000. — |
| i) | fr. 15,000, Obligations 4½% Tessinische Kraftwerke 1932, à 75% | » 11,250. — |
| j) | fr. 15,000, Obligations 3½% Schweiz. Bundesbahnen 1932, à 81% | » 12,150. — |
| k) | fr. 26,000, obligations 4½% Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine 1932, à 76% | » 19,760. — |
| l) | fr. 5000, Obligations 4% Kanton Bern 1933, à 89% | » 4,450. — |
| m) | fr. 8000, Obligations 4% Schweiz. Bundesbahnen 1934, à 88% | » 7,040. — |
| n) | fr. 20,000, Obligations 4% Schweiz. Kreditanstalt rückzahlbar am 4. Dezember 1939, à 100% | » 20,000. — |
| o) | fr. 5000, Obligations 4% Eidgenössische Anleihe 1934, à 92% | » 4,600. — |
| p) | fl. 5000, obligations 4½% Compagnie Chemins de fer P. L. M. 1932, à 76%, 3800. — au cours de 208. — | » 7,904. — |

A reporter fr. 157,144. —

| | | | |
|----|--|-----------------------|------------------------|
| | Report | fr. 157,144. — | |
| q) | fr. 10,000, Pfandbrief 4% Pfandbriefbank Schweiz. Hypothekarinstitute, série 14/15 1934, à 91% | » 9,100. — | |
| r) | fr. 10,000, Obligations 4½% Schweiz. Bundesbahnen 1927, à 92% | » 9,200. — | |
| | | <u>fr. 175,444. —</u> | fr. 175,444. — |
| 2° | du solde en espèces | » 12,444. — | |
| 3° | de l'immeuble, évalué | » 156,868. — | |
| 4° | du mobilier du Bureau, évalué | » 10,498. — | |
| 5° | d'une somme en compte courant chez Stämpfli & C ^{ie} | » 3,141. 70 | |
| | | <u>Total</u> | <u>fr. 358,395. 70</u> |

II° *Compte général:*

| | | |
|--|------------------------|-----------------|
| Solde à la Banque Cantonale de Berne, le 31 décembre 1934 | fr. 73,203. 50 | |
| Les recettes pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1935 se sont élevées à: | | |
| Contributions annuelles | » 78,627. 72 | |
| Loyer de M. le Secrétaire-général | » 3,000. — | |
| Intérêts de banque | » 404. 05 | |
| | <u>fr. 155,235. 27</u> | fr. 155,235. 27 |

Les dépenses pour la même période ont été de:

| | | |
|--|------------------------|---------------|
| Virements au compte du Bureau Permanent: | | |
| pour le 1 ^{er} trimestre | fr. 8,717. 16 | |
| pour le 2 ^e trimestre | » 18,037. 50 | |
| pour le 3 ^e trimestre | » 18,037. 50 | |
| pour le 4 ^e trimestre | » 18,037. 50 | |
| supplémentaire | » 9,000. — | |
| Virement au Compte capital de réserve | » 40,000. — | |
| Menus frais: fr. 7. 16 + 3. 10 + 9. 35 | » 19. 61 | |
| | <u>fr. 111,849. 27</u> | » 111,849. 27 |

Nous avons donc à la Banque Cantonale de Berne, le 31 décembre 1935. fr. 43,386. —

III° *Compte du Bureau Permanent:*

Au 1^{er} janvier 1935, le Compte du Bureau Permanent à la Banque Cantonale de Berne s'élevait à fr. 9009, tandis qu'il y avait en caisse fr. 311. 34, ce qui faisait au total un avoir disponible de fr. 9320. 34. A ce montant ont été ajoutés, au cours de l'année, les sommes nécessaires aux dépenses du Bureau Permanent, telles qu'elles avaient été évaluées par le budget établi en 1934 pour l'année 1935 à fr. 72,150 et augmentées en 1935 de fr. 9000, à fr. 81,150. Ces sommes ont été reportées du

Compte général au Compte du Bureau Permanent par des virements trimestriels dont chacun représentait le quart du budget de fr. 72,150, soit fr. 18,037. 50, à l'exception du premier virement pour lequel il a suffi d'une somme de fr. 8717. 16, étant donné que le Bureau Permanent disposait déjà de la somme de fr. 9320. 34 nommée plus haut. La somme supplémentaire de fr. 9000 fut virée au total, en dehors des virements réguliers.

Le total des dépenses du Bureau Permanent pour l'année 1935 s'est élevé à fr. 77,895. 47, ainsi qu'il résulte de l'aperçu qui a été envoyé aux membres de la Commission au début de 1936. Il restait donc à la fin de l'année 1935 un solde de fr. 81,150—77,895. 47, soit fr. 3254. 53, auquel il faut ajouter la somme de fr. 108. 84, représentant les intérêts perçus pendant l'année 1935, ce qui fait au total fr. 3363. 37, dont au 1^{er} janvier 1936 fr. 535. 37 étaient en caisse et fr. 2828 à la Banque Cantonale.

Année 1936.

1^o Le *Compte «Capital de réserve»* se composait au 31 décembre 1935:
 1^o des fonds placés, soit au cours du 31 décembre 1935 . fr. 175,444. —
 2^o du solde en espèces. » 12,444. —

Ces fr. 12,444. —
 ont été augmentés:

| | |
|---|----------------|
| a) par les intérêts de nos papiers-valeurs: | |
| le 3 janvier, de » | 327. 35 |
| le 3 janvier, de » | 523. 80 |
| le 10 février, de » | 115. 20 |
| le 10 février, de » | 101. 85 |
| le 2 mars, de » | 153. 60 |
| le 3 mars, de » | 252. — |
| le 31 mars, de » | 192. — |
| le 1 ^{er} avril, de » | 585. — |
| le 1 ^{er} avril, de » | 252. — |
| le 1 ^{er} avril, de » | 96. — |
| le 1 ^{er} avril, de » | 216. — |
| le 1 ^{er} avril, de » | 84. — |
| le 15 avril, de » | 76. 80 |
| le 1 ^{er} mai, de » | 234. — |
| le 15 mai, de » | 96. — |
| le 2 juin, de » | 76. 80 |
| le 4 juin, de » | 384. — |
| le 30 juin, de » | 175. — |
| le 30 juin, de » | 120. — |
| le 18 juin, de » | 468. 75 |
| le 1 ^{er} juillet, de » | 324. — |
| le 1 ^{er} juillet, de » | 518. 40 |
| le 1 ^{er} août, de » | 100. 80 |
| A reporter | fr. 17,917. 35 |

| | | | |
|--|--------|----------------|---------------|
| | Report | fr. 17,917. 35 | |
| le 10 août, de » | | 115. 20 | |
| le 3 septembre, de » | | 252. — | |
| le 1 ^{er} septembre, de » | | 153. 60 | |
| le 30 septembre, de » | | 192. — | |
| le 1 ^{er} octobre, de » | | 585. — | |
| le 1 ^{er} octobre, de » | | 84. — | |
| le 1 ^{er} octobre, de » | | 216. — | |
| le 1 ^{er} octobre, de » | | 252. — | |
| le 1 ^{er} octobre, de » | | 96. — | |
| le 7 octobre, de » | | 51. — | |
| le 15 octobre, de » | | 76. 80 | |
| le 4 novembre, de » | | 262. 65 | |
| le 30 novembre, de » | | 76. 80 | |
| le 15 novembre, de » | | 96. — | |
| le 4 décembre, de » | | 384. — | |
| le 31 décembre, de » | | 120. — | |
| le 31 décembre, de » | | 175. — | |
| b) par les intérêts de notre capital en espèces, soit: | | | |
| le 30 juin » | | 10. 30 | |
| le 31 décembre » | | 19. 85 | |
| Ce qui fait au total | fr. | 21,135. 55 | |
| et, déduction faite des frais de fr. 9. — | | | |
| + 5. 20 + 4. 35 » | | 18. 55 | |
| nous arrivons à une somme de | fr. | 21,117. — | fr. 21,117. — |
| Cette somme fut placée comme suit: | | | |
| a) fr. 6000, 4 % Pfandbrief Schweizerische Kantonalbanken | fr. | 6,002. 70 | |
| b) fr. 3000, 3½ % oblig. canton de Vaud | » | 2,810. 30 | |
| c) » 500, dito | » | 470. 70 | |
| d) » 2000, dito | » | 1,900. 10 | |
| e) » 500, dito | » | 476. 20 | |
| Dépense totale | fr. | 11,660. — | » 11,660. — |
| Restent en espèces: francs suisses | fr. | 9,457. — | fr. 9,457. — |
| Notre fortune se compose, en conséquence, à la date du 31 décembre 1936: | | | |
| 1 ^o des papiers-valeurs (Capital de réserve) au Crédit Suisse, à Berne: | | | |
| a) fr. 24,000, obligations 4½ % Crédit Foncier Vaudois, série T, 1930, à 104 % | fr. | 24,960. — | |
| A reporter | fr. | 24,960. — | |

| | | |
|----|---|----------------|
| | Report | fr. 24,960. — |
| b) | fr. 25,000, Obligations 5½ % Internationale Anleihe des Deutschen Reichs 1930, à 20 % » | 5,000. — |
| c) | fr. 4000, Obligations 4 % Schweizerische Bundesbahnen 1931, à 104 % » | 4,160. — |
| d) | fr. 4000, Pfandbrief 4 % Schweizerische Hypothekarinstitute, série 3, 1931, à 103 % » | 4,120. — |
| e) | fr. 6000, Obligations 4 % Schweizerische Bundesbahn-Rente 1900, à 101 % » | 6,060. — |
| f) | fr. 5000, Obligations 3½ % Eidgenössische Anleihe 1932, à 101 % » | 5,050. — |
| g) | fr. 10,000, Obligations 3½ % Schweizerische Bundesbahnen 1899/1902 A—K, à 102 % » | 10,200. — |
| h) | fr. 15,000, Obligations 3½ % Schweizerische Kreditanstalt, remb. 3 mars 1938, à 100 % » | 15,000. — |
| i) | fr. 15,000, Obligations 4½ % Tessinische Kraftwerke 1932, à 103 % » | 15,450. — |
| j) | fr. 15,000, Obligations 3½ % Schweizerische Bundesbahnen 1932, à 101 % » | 15,150. — |
| k) | fr. 26,000, obligations 4½ % Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine 1932, à 79 % » | 20,540. — |
| l) | fr. 5000, Obligations 4 % Kanton Bern 1933, à 103 % » | 5,150. — |
| m) | fr. 8000, Obligations 4 % Schweizerische Bundesbahnen 1934, à 104 % » | 8,320. — |
| n) | fr. 20,000, Obligations 4 % Schweizerische Kreditanstalt, remb. 4 décembre 1939, à 100 % » | 20,000. — |
| o) | fr. 5000, Obligations 4 % Eidgenössische Anleihe 1934, à 104 % » | 5,200. — |
| p) | fr. 5000, obligations 4½ % C ^{1e} des Chemins de fer P. L. M. 1932, à 84 %, fl. 4200, in Zürich zum Kurse von 208. — » | 8,736. — |
| | A reporter | fr. 173,096. — |

| | | |
|----|--|------------------------|
| | Report | fr. 173,096. — |
| q) | fr. 10,000 Pfandbrief 4 % Pfandbriefbank schweizerischer Hypothekarinstitute, série 14/15, von 1934, à 103 % » | 10,300. — |
| r) | fr. 10,000, Obligations 4½ % Schweizerische Bundesbahnen 1927, à 106 % » | 10,600. — |
| s) | fr. 6000, Pfandbrief 4 % Pfandbriefzentrale schweizerischer Kantonalbanken, série 8, 1934, à 104 % » | 6,240. — |
| t) | fr. 6000, Obligations 3½ % Kanton Waadt 1933, à 101 % » | 6,060. — |
| | | <u>fr. 206,296. —</u> |
| 2° | du solde en espèces » | 9,457. — |
| 3° | de l'immeuble, évalué » | 155,300. — |
| 4° | du mobilier du Bureau, évalué » | 9,449. — |
| 5° | d'une somme en compte courant chez Stämpfli & C ^{ie} » | 3,484. 40 |
| | Total | <u>fr. 383,986. 40</u> |

II° *Compte général:*

| | | |
|---|------------------------|-----------------|
| Solde à la Banque Cantonale de Berne, le 31 décembre 1935 | fr. 43,386. — | |
| Les <i>recettes</i> pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1936 se sont élevées à: | | |
| Contributions annuelles » | 72,583. 07 | |
| Loyer de M. le Secrétaire-général » | 3,000. — | |
| Intérêts de banque: fr. 158. 70 + 191. 25 » | 349. 95 | |
| | <u>fr. 119,319. 02</u> | fr. 119,319. 02 |

Les *dépenses* pour la même période ont été de:

| | | |
|---|-----------------------|----------------|
| Virements au compte du Bureau Permanent: | | |
| pour le 1 ^{er} trimestre fr. | 15,636. 63 | |
| pour le 2 ^e trimestre » | 19,000. — | |
| pour le 3 ^e trimestre » | 19,000. — | |
| pour le 4 ^e trimestre » | 19,000. — | |
| Menus frais: fr. 12. 10 + 10. 79 » | 22. 89 | |
| | <u>fr. 72,659. 52</u> | fr. 72,659. 52 |

Nous avons donc à la Banque Cantonale de Berne, le 31 décembre 1936. fr. 46,659. 50

III° *Compte du Bureau Permanent:*

Le budget pour l'année 1936 avait été fixé en 1935 à fr. 76,000. Cette somme fut reportée du Compte général au Compte du Bureau Permanent également par des virements trimestriels dont chacun repré-

sentait le quart du budget, soit fr. 19,000, à l'exception du premier virement pour lequel il a suffi d'une somme de fr. 15,636. 63, étant donné que le Bureau Permanent disposait déjà des soldes en caisse et à la Banque atteignant ensemble fr. 3363. 37.

Le total des dépenses du Bureau Permanent pour l'année 1936 s'est élevé à fr. 67,139. 76, ainsi qu'il résulte de l'aperçu qui a été envoyé aux membres de la Commission au début de 1937. Il restait donc à la fin de l'année 1936 un solde de fr. 76,000—67,139. 76 = 8860. 24, auquel il faut ajouter la somme de fr. 120. 37 représentant les intérêts perçus pendant l'année 1936, ce qui fait au total fr. 8980. 61, dont au 1^{er} janvier 1937 fr. 1295. 61 étaient en caisse et fr. 7685 se trouvaient à la Banque Cantonale.

M. le *Président*: En mon nom et au nom de tous les Collègues, j'exprime nos vifs remerciements à notre Trésorier, M. le Professeur Delaquis, pour son rapport clair et scrupuleux. Je le remercie surtout de l'activité intelligente qu'il déploie pour rendre toujours plus solides les conditions financières de notre Commission. M. Delaquis incarne maintenant la tradition financière de notre organisation. Avec une rare compétence il veille sur tout et il rend compte de tout, à lui-même et à nous tous. De cette collaboration précieuse, nous le remercions vivement.

M. *Schäfer* se demande, vu l'état de fortune de la Commission, s'il ne conviendrait pas d'envisager éventuellement une réduction des contributions des Etats adhérents.

M. le *Secrétaire-général* fait observer que la situation favorable des finances de la Commission résulte en partie de circonstances spéciales qu'il explique et en partie d'une gestion très prudente, et il relève que les contributions suffisent tout juste pour couvrir les dépenses.

M. *Delaquis*, en sa qualité de Trésorier, ne considère point opportun de prévoir des modifications aux dispositions du Règlement en ce qui concerne l'importance des contributions. La situation actuellement satisfaisante des finances peut subir des contre-coups par suite d'événements inattendus et désastreux et il faut, par conséquent, maintenir la situation intacte et ne pas l'amoindrir en diminuant les revenus. Il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue que, par suite de la dévaluation de la monnaie suisse, les Gouvernements ont été autorisés à verser 170 francs suisses seulement par an et par million d'habitants au lieu de 212 francs suisses, somme qui correspondrait à la contre-valeur actuelle de 150 francs or, prévue par le Règlement, de sorte qu'il y a pratiquement déjà une certaine réduction.

M. *Schäfer* se déclare satisfait des explications données par MM. le Secrétaire-général et le Trésorier.

M. le *Président* propose de nommer comme de coutume une Sous-commission pour la vérification des comptes et de désigner à cet effet MM. Andrieu, Conti et Schlyter.

Cette proposition est adoptée.

M. le *Président* donne la parole à M. le Secrétaire-général pour faire quelques communications.

M. le *Secrétaire-général* fait d'abord distribuer le projet de budget ainsi qu'un plan de travail et donne quelques explications sur l'emploi du temps et sur les sujets à discuter dans les différentes séances plénières et dans les réunions des Sous-commissions.

En ce qui concerne la Sous-commission qui ne figure pas au plan de travail, à savoir celle qui a été chargée en 1934 d'étudier la marche du Congrès de Berlin, 1935, il propose, au nom du Bureau, de ne pas la faire siéger au cours de la présente session, mais de renvoyer le sujet à la prochaine session. La raison en est que M. le Président, qui fait partie de la Sous-commission, désire lui soumettre un exposé sur l'organisation du futur Congrès, qu'il n'a pas encore pu établir, mais qu'il sera à même d'élaborer sous peu, de sorte que la Sous-Commission pourra se réunir au cours de l'hiver.

La proposition du Bureau est adoptée.

Continuant, M. le *Secrétaire-général* donne quelques détails concernant le dîner offert par le Conseil fédéral et l'excursion aux établissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe, dans le canton de Vaud.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
NOVELLI.

Séance du mardi 6 juillet.

M. le *Président*, ayant ouvert la séance, appelle en premier lieu la vérification des comptes.

M. *Andrieu*, au nom de la Sous-commission ad hoc, présente le rapport suivant:

Conformément au mandat qu'elle avait reçu de la Commission, la Sous-commission a procédé à la vérification des comptes afférents aux années 1935 et 1936.

Elle a pris connaissance des comptes en banque, accompagnés des pièces justificatives, ainsi que du rapport de revision du Bureau fiduciaire Salvisberg à Berne concernant les comptes du Bureau Permanent.

L'examen de ces pièces n'a soulevé aucune objection.

La Sous-commission a en conséquence l'honneur de vous proposer de donner décharge au Trésorier et au Secrétaire-général de leur gestion réciproque pendant les années 1935 et 1936 et de leur adresser des remerciements pour le soin et la prudence avec lesquels ils ont administré notre patrimoine.

M. le *Président* remercie la Sous-commission et notamment son rapporteur de leur peine et, s'étant assuré que personne ne désire faire d'observations, constate que le rapport est approuvé; décharge est donc donnée à MM. le Trésorier et le Secrétaire-général de leur gestion respective.

L'assemblée confirme cette constatation.

Pour rester dans le même ordre de sujets, M. le *Président* fait traiter en second lieu ce qui se rapporte en outre aux finances de la Commission.

M. le *Secrétaire-général*, se référant à ce qui a été communiqué à ce sujet dans le rapport du Bureau sur la gestion des affaires, explique que le Bureau se propose d'appliquer l'année prochaine la même méthode que celle qu'il a employée pour l'année courante en ce qui concerne le calcul des cotisations en raison de la dévaluation de la monnaie suisse.

M. *Hassan Nachât Pacha* demande s'il est certain que les circonstances rendront désirable et possible le maintien de cette méthode.

M. le *Secrétaire-général* répond que, d'un côté, un rétablissement des anciens cours n'est pas à prévoir et que, d'un autre côté, la majoration des prix en Suisse n'est pas telle qu'il y ait lieu de prendre pour le

moment d'autres mesures. Mais le Bureau se réserve de revenir à la question l'année prochaine si des circonstances spéciales se présentent.

Concernant le budget de l'année courante, 1937, M. le *Secrétaire-général* expose qu'il y a trois modifications à soumettre à la Commission.

D'abord il paraît nécessaire, vu le renchérissement considérable du charbon, d'augmenter de fr. 500 le poste pour le chauffage, etc., de sorte qu'il s'élève à fr. 2500.

Ensuite, il faut relever quelques changements apportés ou à apporter aux salaires du personnel: Conformément à la décision prise en principe au cours de la session de Berlin, le deuxième aide, ayant atteint depuis quelque temps la limite d'âge, a été remplacé dès le 1^{er} janvier par la jeune juriste suisse qui fonctionnait comme aide-auxiliaire et gagne maintenant fr. 6000, tandis que le retraité continue, sur sa demande, à prêter des services comme aide-auxiliaire pendant la moitié de la journée contre une rémunération de fr. 250 par mois; il convient, selon l'opinion du Bureau, d'augmenter le salaire du premier assistant à partir du 1^{er} janvier 1937 de fr. 1000 en reconnaissance des services dévoués qu'il prête. Il en résulte qu'en somme le poste des salaires serait réduit de fr. 200 et s'élèverait donc à fr. 27,200.

Enfin, il paraît utile au Bureau d'accélérer l'accroissement des fonds réservés pour accorder une pension aux fonctionnaires et de verser annuellement à cette fin, à partir de l'année courante, au lieu de fr. 2500, une somme de fr. 4000 à la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine à Zurich.

En outre, le Bureau propose dans ce même but de remettre, comme on l'a déjà fait une fois il y a cinq ans, de nouveau à cette société une somme de fr. 10,000 qui peut être retirée du Compte général de la Commission auprès de la Banque cantonale de Berne.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

Concernant le budget de l'année suivante, M. le *Secrétaire-général* fait ressortir que le projet distribué est conforme au budget de l'année courante, tel qu'il vient d'être modifié, sauf que le poste des cotisations est augmenté de fr. 10,000, en rapport avec la dévaluation de la monnaie suisse et le calcul qui s'y adapte. Le budget pour l'année 1938 serait donc constitué comme suit:

| | Revenus. | Fr. |
|-----------------------|----------|--------|
| Cotisations | | 85,000 |
| Intérêts | | 9,000 |
| Loyer | | 3,000 |
| | | <hr/> |
| | | 97,000 |

| Dépenses. | Fr. |
|--|--------|
| Dédommagement du Secrétaire-général | 24,000 |
| Salaires du personnel: | Fr. |
| premier assistant | 11,000 |
| deuxième aide. | 6,000 |
| sténo-dactylographe | 4,800 |
| aide auxiliaire. | 3,000 |
| bibliothécaire (demi-journée) | 2,400 |
| | 27,200 |
| Impôts et assurances (immeuble) | 1,600 |
| Chauffage, éclairage, provision d'eau | 2,500 |
| Frais d'entretien et de nettoyage | 2,000 |
| Frais d'impression. | 3,000 |
| Frais d'impression supplémentaires pour le «Recueil». | 2,000 |
| Frais de traduction | 1,000 |
| Frais de voyage. | 3,000 |
| Affranchissements, télégraphe, téléphone. | 2,000 |
| Frais de bureau et assurances (mobilier) | 1,000 |
| Bibliothèque | 1,000 |
| Mobilier | 500 |
| Contribution à la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine, à Zurich. | 4,000 |
| Frais extraordinaires et imprévus. | 3,000 |
| | 77,800 |

L'assemblée adopte le budget ainsi établi.

Les sujets d'ordre administratif et financier étant liquidés, M. le *Président* passe aux travaux des Sous-commissions et donne la parole au rapporteur de la Sous-commission pour la question de l'examen scientifique des condamnés.

M. *Poll* présente le rapport suivant:

Ainsi que l'a rappelé M. le Secrétaire-général dans son substantiel rapport sur la gestion du bureau, la Sous-commission a été autorisée à consulter un nombre restreint d'experts en vue d'établir un projet de formulaire d'après lequel l'examen scientifique des condamnés pourrait être utilement fait.

Les experts se sont réunis à Bruxelles fin janvier 1936. A cette réunion étaient présents les experts choisis par le Bureau, d'accord avec la Sous-commission: le D^r van Mesdag, le Professeur Többen, le Professeur Saporito, le D^r Vervæck, ainsi que M. le Secrétaire-général de la Commission et le Président-rapporteur.

Avant d'entamer leurs travaux, MM. les experts ont reçu de M. le Secrétaire-général et du Président-rapporteur toutes indications utiles.

Fin octobre 1936, le D^r Vervæck m'a adressé, au nom du collège des experts, un projet de dossier pour l'examen scientifique des détenus, auquel était joint un cahier explicatif.

Après avoir fait une étude de ce projet et tout en reconnaissant sa valeur au point de vue scientifique, je suis arrivé à cette conclusion que la Commission inclinait à préférer, pour des raisons pratiques, un projet plus simple et plus restreint. La Commission avait d'ailleurs manifesté le désir de voir établir un formulaire comprenant deux parties, dont l'une contiendrait les données *essentiels* et dont l'autre formerait un memorandum explicatif où la personne chargée d'étudier le condamné et de remplir le formulaire trouverait des indications plus détaillées.

Ayant fait part de mon sentiment à mes collègues de la Sous-commission, ceux-ci ont bien voulu me marquer leur accord à ce sujet.

Avec le concours précieux du D^r Vervæck, j'ai élaboré un nouveau projet ne comprenant que les éléments essentiels de l'examen, et dans la conversation qui a eu lieu à Bruxelles, en janvier 1937, entre moi-même comme Rapporteur et M. le Secrétaire-général — conversation à laquelle a pris part le D^r Vervæck — le dit projet simplifié a encore été quelque peu modifié. Le projet, ainsi remanié, a été soumis à mes collègues de la Sous-commission.

Ce projet a été communiqué ensuite aux membres de la Commission par lettre du Bureau en date du 24 avril de cette année. Une nouvelle conversation a encore eu lieu, à la fin du mois de mai à Bruxelles entre M. le Secrétaire-général et votre rapporteur, assisté du D^r Vervæck.

La question dans son ensemble a été longuement examinée hier par la Sous-commission. M. le Secrétaire-général a bien voulu prendre part à nos délibérations. La Sous-commission m'a chargé de proposer à l'approbation de la Commission le projet simplifié. Celui-ci comprend plusieurs chapitres.

Des renseignements d'ordre général sont tout d'abord demandés, p. 1. Ils concernent la nationalité, les antécédents judiciaires, la sortie par expiration de peine ou par libération conditionnelle, le classement criminologique après observation.

A la page 2 figurent les renseignements criminologiques (état-civil, nature de l'infraction, exposé succinct des faits: version de l'autorité judiciaire et version du détenu, enfin les causes du délit).

La page 3 donne le passé criminologique.

La page 4 contient des renseignements sociologiques fournis à la fois par le délinquant et par des administrations publiques.

La page 5 a trait à l'hérédité.

La page 6 décrit le passé médical du délinquant.

Quant à la page 7, elle enregistre les résultats de l'examen médical.

La page 8 fournit les données anthropologiques et morphologiques.

La page 9 donne des indications sur le système nerveux.

La page 10 est réservée à l'analyse psychologique.

A la page 11 sont consignés l'existence de troubles mentaux chez le condamné ainsi que les résultats de sa mise en observation psychiatrique.

La page 12 est réservée à la rédaction du rapport anthropologique.

Enfin, des indications sur le traitement pénitentiaire et post-pénitentiaire à appliquer seront mentionnées aux pages 13 et 14.

La Sous-commission, au cours de ses travaux, a été amenée à examiner le point de savoir s'il ne convenait pas d'ajouter une page à utiliser dans le cas où un condamné ayant fait l'objet d'un examen antérieur est ramené en prison pour y subir une nouvelle peine. La Sous-commission a opiné pour l'affirmative; il lui a paru extrêmement utile de relater sur une feuille spéciale les modifications survenues depuis la dernière condamnation.

Chaque pays pourra étendre ou modifier ses recherches de la manière qu'il jugera utile, mais il importe, et la Sous-commission insiste sur ce point, que dans tous les pays une pagination et des méthodes identiques soient adoptées de façon à ce que les résultats de l'examen puissent être comparés entre eux. En conservant dans tous les dossiers la même ordonnance, on en facilitera la lecture, la compréhension et, comme je viens de le dire, la comparaison.

La Sous-commission croit avoir tenu compte dans la rédaction du formulaire des observations et suggestions présentées par les membres de la Commission. Elle s'est efforcée d'établir des données générales d'ordre judiciaire, social et scientifique, de créer ainsi un instrument qui sera mis entre les mains des spécialistes et leur servira de guide pour la constatation de leurs observations.

La Sous-commission vous demande d'adopter le formulaire dans la forme qu'elle a arrêtée. Elle vous propose, en cas d'approbation, de charger le Bureau d'envoyer aux divers Gouvernements un exemplaire du formulaire accompagné d'une lettre soulignant le but de l'examen scientifique des condamnés et l'intérêt considérable qu'il présente.

A la lettre serait aussi joint un memorandum explicatif dont j'ai fait mention au début, sous forme d'un petit cahier indiquant par le détail les questions à poser ou à élucider pour chaque page du questionnaire. Il sera utile de se conformer dans ce petit cahier au numérotage de pagination qu'on trouve dans le dossier général d'examen. Ce petit cahier explicatif ne constituant en somme que le développement du dossier général, la Sous-commission demande de bien vouloir lui faire confiance et de l'autoriser à rédiger, avec l'aide de M. le Secrétaire-général, sa forme définitive, sans devoir en référer à nouveau à la Commission.

Celle-ci sera évidemment tenue au courant des réponses qui seront adressées au Bureau par les Gouvernements représentés au sein de la Commission.

M. le *Président* remercie M. Poll et la Sous-commission de leur travail excellent qui fait l'orgueil de la Commission. Ce travail marque un progrès sur toute la ligne de l'application du système pénitentiaire. La con-

naissance de la personnalité du délinquant est tout particulièrement nécessaire lorsque le système comprend des mesures de sûreté. La Commission n'hésitera certainement pas à accorder à la Sous-commission la confiance demandée à la fin du rapport.

Personnellement, l'orateur a deux observations à faire: Il doute de l'opportunité du classement criminologique mentionné à la page 1 du formulaire et il se demande quel est le sens du terme «rapport anthropologique» à la page 12. Quant au classement criminologique: ce projet a été élaboré pour arriver à une unification sur le terrain international des données relatives à la personnalité. Mais ce but pourra-t-il être atteint, vu la grande divergence des conceptions qui existent dans les différents pays? Quant au rapport anthropologique: il y a une grande incertitude sur la signification de ce terme même en Italie où l'anthropologie criminelle est pour ainsi dire née, et le fonctionnaire qui sera tenu de remplir le formulaire ne saurait comment faire.

M. *Poll* répond à la première observation que la page 1 doit être considérée comme couverture du dossier et qu'il est donc utile qu'on y donne des indications générales; à la seconde observation que par «classement criminologique» on entend la classification étiologique de la criminalité basée sur les causes et origines du délit.

M. le *Président* se demande si l'on ne pourrait pas supprimer à la page 1 le classement criminologique et s'il ne serait pas utile de se servir à la page 12 d'une autre inscription.

M. *Hassan Nachât Pacha* est enclin à recommander de conserver l'un et l'autre. Le classement criminologique à la page 1, même s'il n'est pas fait partout de la même façon, peut faciliter l'étude des dossiers parce qu'on y trouvera signalé de quelle espèce de délinquants il s'agit. Le terme «rapport anthropologique» lui paraît indiquer d'une manière suffisamment claire que la page doit contenir un ensemble de données sur la personne du délinquant.

M. *Nissen* donne lecture de l'avis suivant:

J'ai étudié le projet de la Sous-commission pour l'examen scientifique des condamnés avec le plus vif intérêt. Le projet est une œuvre de très grande valeur.

Ayant examiné le projet soigneusement, je me trouve dans une situation très délicate.

D'une part, je suis d'accord avec l'idée du projet. Je suis de tout mon cœur partisan du mouvement qui souligne la nécessité d'examiner scientifiquement les détenus, tant en vue du traitement

pénitentiaire qu'en vue du développement de la science criminologique. J'ai toujours admiré la manière dont le service d'anthropologie pénitentiaire et de biologie criminelle est organisé en Belgique. Je suis convaincu que l'évolution des idées pénales et pénitentiaires mènera, un beau jour, à la réalisation de l'idée en question dans une mesure encore plus large que celle qui est proposée par notre Sous-commission.

D'autre part, j'hésite à adopter le projet. Je me demande s'il sera possible de réaliser le projet dans tous les pays d'une manière satisfaisante au point de vue scientifique.

J'ai demandé au médecin de la prison dont je suis le directeur — qui est un psychiatre très compétent et un criminologue éminent — de me dire son opinion. Il a trouvé que, en raison de l'étendue du formulaire, le Gouvernement ne sera pas à même de demander aux médecins des prisons norvégiennes de faire le très grand travail qu'exige l'examen de chacun des nombreux prisonniers condamnés à plus de six mois, sans augmenter très considérablement les appointements de ces médecins. Sans entrer dans les observations que le médecin consulté a faites sur les détails, je constate donc que la réalisation pratique de la question que nous traitons est évidemment aussi une question économique.

Puis, j'ai discuté la question avec le chef de l'administration pénitentiaire de mon pays, et celui-ci s'est trouvé partager mes hésitations.

Enfin, j'ai eu ici, à Berne, des délibérations avec mes collègues M. Kampmann, délégué du Danemark, et M. Schlyter, délégué de la Suède, et ceux-ci m'ont chargé de dire qu'ils regardent, chacun pour son pays, les différents côtés de la question de la même manière que moi.

Vous comprenez alors que les délégués des pays scandinaves se trouvent dans un dilemme: nous reconnaissons que l'idée est juste et que l'avenir est à elle, mais, d'autre part, nous craignons que la réalisation pratique de l'idée ne réussisse pas sans d'assez grands sacrifices financiers, sacrifices qui sans doute retarderont l'adoption du projet par les Gouvernements. En demandant trop, on risque de n'avoir rien, c'est-à-dire que le gouvernement mette le projet de côté.

Mais, comme nous désirons faire de notre mieux pour la réussite de l'idée fondamentale, nous ne nous opposons pas à l'adoption du projet de la Sous-commission. Mais nous jugeons nécessaire de faire la réserve pour nos pays que, pour commencer, la tâche se restreigne à l'examen des détenus condamnés à une peine de plus d'un an. Selon les expériences faites, les Gouvernements pourront étendre le domaine de l'examen scientifique.

M. *Delaquis*, n'ayant pas d'instructions de son Gouvernement pour se prononcer dans tel ou tel sens, ne peut exprimer que son opinion personnelle. Il croit qu'il faudra encore bien des années avant que les différents cantons de la Suisse soient prêts à remplir le formulaire proposé, parce qu'ils le trouveront probablement trop scientifique et pas assez pratique. Mais cela n'est pas une raison pour ne pas l'approuver en vue de l'avenir. Quant à l'inscription de la page 12, il lui paraît qu'en raison de l'observation de M. Novelli on pourrait la remplacer par un autre terme qui ne prête pas à des doutes sur la signification. Quant à la page 1, il lui paraît désirable de maintenir le paragraphe incriminé, parce qu'il contient un aperçu général qui permet de savoir tout de suite à quoi s'en tenir.

M. le *Président* soutient, par rapport au dit paragraphe, qu'il s'agit d'un travail scientifique dont l'exécution dépend largement des conceptions individuelles qui varient considérablement et risque de dépasser souvent la compétence des fonctionnaires pénitentiaires qui devront en être chargés.

M. *Hassan Nachât Pacha* fait observer qu'il n'est pas nécessaire de charger des fonctionnaires pénitentiaires de remplir tout le formulaire, mais qu'on peut recourir à des forces auxiliaires compétentes en la matière pour s'occuper de certaines parties, telles que précisément le classement criminologique et éventuellement le rapport anthropologique. Le but est scientifique et aussi pratique; il vise à établir des données pour l'étude de la répression du crime. L'orateur se déclare d'accord avec l'observation de M. Nissen dans ce sens qu'il faut laisser aux divers Gouvernements le soin d'échelonner l'introduction de l'examen en question et de le développer selon les circonstances locales.

M. *Conti* souligne l'importance des observations de M. Novelli. Le formulaire doit être rédigé d'une façon claire et précise afin de pouvoir être rempli par ceux qui y seront appelés et de pouvoir servir au but qui, en effet, est non seulement scientifique, mais aussi pratique, selon les traditions de la Commission. Il recommande donc de tenir compte de ces observations par une modification appropriée du texte.

M. *Schäfer* fait ressortir que le moment actuel est extrêmement propice pour essayer de faire adopter un formulaire uniforme pour l'examen scientifique des condamnés dans les divers pays, étant donné que jusqu'ici très peu de pays connaissent cet examen comme la Belgique, l'Italie, l'Allemagne, la Lithuanie, et que les autres n'ont pas encore commencé à l'introduire. On pourra donc éviter les grandes difficultés

auxquelles se sont heurtées les tentatives de créer une certaine uniformité entre les statistiques criminelles. En établissant le formulaire, on fait pour ainsi dire un premier pas, et il est tout naturel qu'on se base plus ou moins sur ce qui se fait dans le pays qui est le plus avancé, à savoir la Belgique. Il est possible qu'ainsi on aille un peu trop loin, mais ce qu'on propose ne constitue que des directives que les divers Etats peuvent utilement suivre. Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à des détails qui sont de moindre importance. On peut, du reste, se fier à la compréhension de la matière dont disposent ceux qui en général auront à remplir le formulaire, c'est-à-dire les médecins d'accord avec les directeurs des prisons. Le service de l'examen scientifique des prisonniers devra se développer graduellement au cours du temps. Ce qui importe à présent, c'est qu'il soit introduit.

M. *Mossé* relève que ce sont seulement les prisonniers condamnés qu'on se propose de soumettre à l'examen en question et remarque que si on voulait l'étendre aux prisonniers en état de prévention, une disposition légale s'imposerait. Il se déclare prêt à approuver le formulaire proposé, tout en demandant si, à la page 2, où le terme «version» est employé tant pour les communications de l'autorité que pour celles du détenu, il ne faudrait pas le remplacer par une autre expression pour un des deux cas.

M. *Kadečka* est d'avis de substituer, à la page 12, au mot «rapport» le terme «résumé» pour éviter toute équivoque ou incertitude. Il saisit l'occasion pour attirer l'attention sur le service d'examen qui existe à Vienne par rapport à certains délinquants (surtout jeunes), où la police remplit une feuille de renseignements biologiques qui renseigne le juge sur le caractère de l'inculpé et sert de base pour la détermination de la peine ou mesure à prendre.

Après un nouvel échange d'observations, au cours duquel M. *Hassan Nachât Pacha* confirme son désir de maintenir le paragraphe concernant le classement criminologique à la page 1, M. le *Secrétaire-général* suggère de remplacer à la page 2 l'expression «version de l'autorité» par «relation de l'autorité». M. *Poll* se déclare d'accord avec cette suggestion et confirme la conception de M. *Mossé* selon laquelle il ne s'agit que des condamnés, et M. le *Président* résume ses objections concernant l'inscription de la page 12 et le paragraphe concernant le classement criminologique à la page 1, qui paraît faire double emploi avec la page 13, il est décidé de surseoir à la discussion, afin de laisser à la Sous-commission l'occasion de réfléchir et d'en venir dans la séance suivante à une solution à l'égard des points soulevés.

M. le *Président* donne la parole au rapporteur de la Sous-commission pour la statistique criminelle et pénitentiaire internationale.

M. *Schäfer* présente le rapport suivant:

La Sous-commission a soumis son dernier rapport à l'occasion de la session de la Commission à Berlin, 1935 (voir Procès-verbaux p. 27).

Qu'il soit permis de rappeler qu'en son temps une commission mixte a été constituée, dont font partie trois membres de notre Commission et trois membres de l'Institut International de Statistique, pour examiner la question de la statistique criminelle au point de vue international et pour soumettre des propositions pratiques aux deux organisations.

Nous avons rapporté précédemment sur les quatre résolutions que cette Commission mixte avait prises lors de sa première séance à Leipzig en 1932 et qu'elle avait adoptées pour base de ses travaux. De même, nous avons rapporté que la première de ses résolutions, qui demande l'envoi des formulaires sur la statistique criminelle des Etats adhérents, avait déjà été exécutée. La deuxième résolution concernait la question d'une introduction générale aux statistiques criminelles des divers pays pour les rendre plus facilement lisibles au lecteur étranger. La troisième résolution visait à arrêter un schéma-type pour la statistique criminelle dans le but de favoriser le rapprochement graduel des données statistiques des divers pays. Dans le dernier rapport, j'ai eu l'honneur d'informer la Commission que, sur le désir de la Commission mixte, j'ai élaboré le projet d'une telle introduction générale et d'un tel schéma-type et que j'ai soumis ces projets aux membres de la Commission mixte qui avait la tâche de prendre position à ce sujet.

Depuis, une seconde séance de la Commission mixte s'est tenue à Paris, en janvier 1936. Ces travaux, auxquels ont participé tous les membres, c'est-à-dire les trois représentants de notre Commission ainsi que MM. *Molinari*, *Truchy* et *Würzburger*, représentants de l'Institut International de Statistique, se sont déroulés pendant deux jours à la Faculté de droit de Paris, en présence de M. le Secrétaire-général de la Commission qui a bien voulu accepter de présider les débats. La Commission mixte a alors établi, en se basant sur mes propositions, des directives pour l'élaboration des statistiques criminelles dans les divers pays, qui traitent dans la première partie la question d'une introduction générale aux publications statistiques criminelles officielles, et dans la seconde partie la question d'un plan modèle. Deux annexes sont jointes: l'annexe A contenant un plan pour une introduction générale, et l'annexe B contenant un schéma-type des cadres statistiques. La Commission internationale pénale et pénitentiaire et l'Institut International de Statistique ont été saisis du rapport de la Commission mixte qui leur a été présenté au cours de l'été 1936. L'Institut International de Statistique a déjà examiné ce rapport à l'occasion de son Congrès d'Athènes, en 1936, et l'a approuvé sans y apporter de modifications.

La Sous-commission, après avoir apporté, d'accord avec le Secrétaire-général de l'Institut International de Statistique, quelques modifications d'ordre rédactionnel, propose à la Commission :

- 1° de bien vouloir elle aussi donner son approbation au dit rapport ;
- 2° de décider qu'il sera communiqué aux Gouvernements intéressés en les priant de bien vouloir en prendre connaissance et d'en tenir compte dans la mesure du possible.

M. le *Président* remercie le rapporteur de son exposé et complimente les trois membres de la Commission qui font partie de la Commission mixte, MM. Mossé, Nissen et Schäfer, du travail accompli, en relevant la grande part que ce dernier a bien voulu assumer. Ayant mentionné en passant qu'en Italie le service de la statistique, qui était confié au Ministère de la Justice, a été transféré à l'Institut central de Statistique, l'orateur demande si l'on a des observations à présenter sur le rapport de la Commission mixte tel qu'il a été distribué par le Secrétariat de la Commission à tous les membres, au commencement de l'hiver.

M. *Delaquis* fait observer qu'à la page 16, dans la dernière partie du schéma-type, il convient de faire ressortir en tête de la quatrième et cinquième rubrique qu'il s'agit de peines pour mieux distinguer ces rubriques de la suivante qui se rapporte à des mesures de sûreté, par exemple en leur donnant respectivement l'inscription de «peines privatives de la liberté à perpétuité» et de «peines privatives de la liberté à temps».

M. *Schäfer* se rallie à cet amendement rédactionnel et ose présumer que, de la part de l'Institut International de Statistique, il n'y aura pas d'objection à l'adopter.

M. le *Secrétaire-général*, sur la demande de M. Schäfer, fait connaître quelques autres petites modifications rédactionnelles qu'il a été convenu avec le Secrétaire général de l'Institut International de Statistique d'apporter encore au texte du rapport et de ses annexes.

A la page 12, deuxième alinéa, les qualifications «grande ville, ville de grandeur moyenne, localité rurale et petite ville, campagne» seront remplacées par le terme «commune» pour rendre ce texte entièrement conforme à la partie correspondante du schéma-type d'après une proposition de M. Nissen, et une phrase sera ajoutée qui aura la teneur suivante: «Des communes adjacentes qui se sont développées de façon à former un ensemble doivent de préférence être considérées comme une seule agglomération urbaine, avec une population égale au total des habitants de ces différentes communes.»

A la page 16, dans la première partie du schéma-type, l'avant-dernière rubrique qui se rapporte aux cas de divorce ou de séparation, sera pourvue d'une note explicative indiquant qu'elle comprend aussi ceux qui vivent séparément sans avoir été séparés par un jugement.

Dans la même partie du schéma-type, il est en outre envisagé de diviser la deuxième rubrique intitulée «sexe» en deux rubriques, respectivement contenant l'indication «masculin, féminin, total», et portant l'inscription «total général»; et de diviser aussi la dernière rubrique en deux, portant respectivement les inscriptions «nationaux» et «étrangers».

Continuant, l'orateur explique que le Bureau se propose de se mettre en relation avec la direction de l'Institut International de Statistique pour choisir la forme sous laquelle le rapport de la Commission mixte, après approbation par les deux organisations, pourra le mieux être présenté aux Gouvernements.

M. le *Président* propose de prendre acte du rapport de la Commission mixte et d'en approuver les conclusions, c'est-à-dire de lui donner l'approbation demandée et d'autoriser le Bureau à effectuer la communication aux Gouvernements intéressés d'accord avec l'Institut International de Statistique de la façon qui leur paraîtra appropriée.

La proposition est adoptée par acclamation.

M. le *Président* donne la parole au rapporteur de la Sous-commission pour la question du rapatriement des prisonniers étrangers libérés.

M. *Poll* donne lecture du rapport suivant, en relevant que celui-ci fait suite au rapport sur la matière présenté antérieurement.

La Sous-commission, d'accord avec le Secrétariat général, a établi un projet de liste d'organismes centraux de patronage dans les pays auxquels il pourrait être fait appel pour s'occuper du service du rapatriement des condamnés étrangers libérés.

Cette liste, accompagnée d'une lettre explicative du Bureau de la Commission en date du 1^{er} septembre 1936, a été communiquée aux divers Gouvernements.

Dans cette lettre, le Bureau exprimait le désir de connaître l'opinion des gouvernements sur le sujet traité et demandait de faire porter la réponse sur les points suivants :

- 1° La société de patronage ou l'une des sociétés insérées dans la liste, ou toute autre organisation officielle ou privée, existant ou à créer éventuellement, pourra-t-elle faire fonction d'organisme central au point de vue du rapatriement des prisonniers étrangers libérés ?

2° Les Gouvernements désirent-ils que la Commission internationale pénale et pénitentiaire prête son intermédiaire pour que des relations entre les organismes centraux ad hoc — ou considérés comme tels — des divers pays soient institués dans le sens envisagé par les conclusions adoptées par la Commission et rappelées dans sa lettre.

La presque généralité des réponses parvenues au Bureau sont affirmatives sur ces deux points.

Trois pays ont présenté des observations concernant l'organisation pratique du service de rapatriement. La Sous-commission a l'intention d'examiner les questions soulevées en vue de rechercher la solution la plus recommandable et de faire rapport sur le résultat de cet examen lors de la prochaine session de la Commission.

D'autre part, la Sous-commission se propose, avec l'aide du Secrétariat général, de se mettre en rapport avec les organismes centraux de patronage sus-mentionnés afin d'établir entre ceux-ci des relations nécessaires en vue d'atteindre le but poursuivi par la Commission.

M. le *Président* remercie le rapporteur et la Sous-commission. Tout en constatant avec satisfaction que les réponses reçues des Gouvernements sont favorables, il se figure que l'accord concerne plutôt l'idée principale qui est poursuivie par la Commission et que, pour la réalisation pratique, il y aura encore pas mal de difficultés à surmonter.

M. le *Secrétaire-général*, d'accord avec M. Poll, relève que pour le moment il s'agit d'essayer de créer des relations directes entre les œuvres qui entrent en ligne de compte dans les divers pays et qu'outre cela, la Sous-commission et le Secrétariat auront à s'efforcer de résoudre des problèmes d'ordre administratif et financier qui, en effet, se présentent.

M. le *Président* propose d'approuver le rapport de la Sous-commission.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Ensuite, sur la demande de M. le *Président*, M. le *Secrétaire-général* fait savoir à l'assemblée que la question de l'adhésion à la Commission de la Chine a été reprise depuis le Congrès de Berlin par un échange de lettres et par des conversations entre le *Secrétaire-général* et certaines autorités du pays. Il s'agit de trouver moyen d'assurer la collaboration de la Chine à l'œuvre de la Commission, tout en reconnaissant que les conditions du cas spécial ne permettent pas l'application intégrale de la disposition concernant les contributions des pays adhérents qui est contenue dans l'article 11 du Règlement.

Une délibération s'engage à laquelle prennent part, outre *les membres du Bureau*, MM. *Hassan Nachât Pacha*, *Poll*, *Schäfer* et *Andrieu*, et au cours de laquelle différentes suggestions sont faites et discutées. L'heure étant avancée, M. le *Président* propose de renvoyer la suite de la délibération à une séance suivante.

L'assemblée se rallie à cette manière de procéder.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
NOVELLI.

Séance du mercredi 7 juillet.

M. le *Président*, ayant ouvert la séance, donne la parole à M. Mossé pour exposer, ainsi qu'il a bien voulu le promettre sur la demande du Bureau, le sujet de la suppression du bagne envisagée actuellement par un projet de loi en France.

M. Mossé, après s'être félicité de la présence à Berne de M. Andrieu, Directeur de l'Administration pénitentiaire française, et avoir exprimé l'espoir que celui-ci veuille bien compléter l'exposé qu'il va présenter par un résumé de ses propres initiatives en cette matière, s'adresse à l'assemblée dans les termes suivants :

La suppression du bagne.

Pour exposer dans ses grandes lignes la question de la suppression du bagne, je parcourrai très rapidement les trois points suivants : Quels sont les motifs de la suppression du bagne ? Comment seront exécutées les peines qui y sont actuellement purgées ? Quelles seront les conséquences pratiques de la réforme ?

Le bagne est actuellement le lieu d'exécution des peines des travaux forcés et de la relégation.

Jusqu'en 1854, les travaux forcés s'exécutaient en France dans des bagnes dits continentaux situés dans les ports de Toulon, Rochefort, Brest et Lorient. La discipline y était particulièrement sévère ; elle comportait des châtiments corporels, et les condamnés y étaient rivés à des chaînes. Une littérature abondante a décrit le sort des compagnons de misère de Jean Valjean.

La loi de 1854 décida que la peine des travaux forcés s'exécuterait aux colonies : d'où la création à la Guyane et pendant un certain temps à la Nouvelle-Calédonie de locaux pénitentiaires destinés à l'incarcération de bagnards. Quand, en 1885, la relégation des récidivistes a été introduite dans le code pénal, c'est également dans les colonies qu'on décida de transporter les relégués.

Les avantages que l'on escomptait à ces époques du système de la transportation étaient de deux sortes. D'une part, on comptait sur la main d'œuvre des déportés pour la mise en valeur des territoires coloniaux ; d'autre part, on attachait à ces peines une portée éliminatoire grâce au système du doublage et de la résidence perpétuelle des forçats libérés et des relégués conçu en vue d'extirper définitivement de la Métropole ces éléments particulièrement indésirables.

Les partisans du maintien du système actuel restent d'ailleurs attachés à cette conception répressive qu'évidemment nul autre système ne peut pleinement remplacer, et s'ils accordent que les espoirs fondés

sur la colonisation ont été déçus, ils en tiennent pour responsable l'administration pénitentiaire qui n'a pas su, à leurs yeux, remplir sa tâche comme elle aurait dû.

Il est à remarquer que quand, au cours de ces dernières années, en 1924 et 1930, les juristes les plus qualifiés ont élaboré des projets de refonte du système pénitentiaire et du Code pénal, ils ont adopté à l'égard de la peine des travaux forcés un moyen terme qui laissait au juge la faculté de décider si cette peine serait exécutée en France ou aux colonies. De même ils n'envisageaient aucune modification au système de la relégation. C'était le maintien du bagne au moins partiel, solution qui avait pour inconvénient non seulement d'être très coûteuse, — puisqu'aux dépenses de la transportation maintenues à peu de choses près à leur niveau, elle superposait les frais d'entretien des forçats gardés en France — mais encore d'investir le juge d'une mission particulièrement délicate puisque, contraint pour suivre l'ordre de sévérité des sanctions pénales d'envoyer aux colonies les plus dangereux des malfaiteurs, il comblait en fait leur désir par la promesse de vie d'aventures qu'ils escomptent mener là-bas et surtout par les perspectives d'évasion qui sont la grande espérance de tous les bagnards. A telle enseigne qu'en 1880, on votait une loi pour contraindre à exécuter en France les peines encourues à la suite de crimes perpétrés dans les prisons par des individus désireux de partir aux colonies, et que des mouvements ont éclaté dans certains établissements aux époques de suspension des convois de départ, notamment pendant la guerre. Certains condamnés s'adressèrent même au Conseil d'Etat pour obtenir la faveur, qu'ils considéraient comme un droit, d'être transportés aux colonies.

Si les juristes appelés récemment, à la demande de M. le Garde des Sceaux, à se prononcer sur la suppression du bagne ont adopté cette mesure radicale et non plus un moyen terme, comme précédemment, c'est que depuis ces dernières années la question a fait un pas considérable et l'édification des pouvoirs publics peut passer pour avoir été complète.

En 1925, en effet, l'administration pénitentiaire coloniale a tenté de réorganiser le bagne. Elle a promulgué un certain nombre de textes sur le régime des travaux forcés. L'alimentation, la discipline, le travail, le recours aux patronages, les multiples formes par lesquelles s'est traduit son souci d'assurer le relèvement matériel et moral des condamnés s'inspirant de données les plus modernes en matière pénitentiaire ont été préconisées, mais se sont très rapidement révélées ou inapplicables ou inefficaces.

De nombreuses enquêtes ont été, pendant la même période, effectuées aux bagnes par des hommes compétents et impartiaux, philanthropes, journalistes, écrivains, dont les conclusions ont été formelles. Enfin, une institution qu'il n'est pas excessif de qualifier d'admirable, l'Armée du Salut, s'est installée à la Guyane il y a 7 ou 8 ans et elle y est encore. Elle a déployé là-bas les plus grands efforts. Elle a acquis des domaines, fait procéder à des défrichements, installé des exploi-

tations agricoles en vue d'utiliser la main d'œuvre des bagnards, ouvert des foyers et des institutions d'assistance. Elle a réussi, grâce à une organisation judicieuse du travail et des salaires, à permettre à plus de 150 forçats libérés d'obtenir le viatique nécessaire à leurs frais de retour, fr. 1800. Malgré cela, l'Armée du Salut déclare que son œuvre est restée infime et déconseille à l'Administration de continuer là-bas une tâche qu'il lui est impossible de mener à bien.

Sans insister sur le problème moral bien connu de tous, la hideuse promiscuité qu'engendre le bagne et à laquelle aucun détenu ne peut parvenir à se soustraire, il est prouvé que le climat y est insupportable pour les Européens, surtout ceux que des tares ataviques et les conditions antérieures d'existence, comme c'est le cas des bagnards, ont prédisposé à la dépression physiologique. Le travail y est nul, parce que les corps sont débilités, les cerveaux malades, les stimulants à l'effort inexistant! Et, à côté des bagnards proprement dits, voici les forçats libérés, ceux qui doivent obligatoirement terminer leurs jours à la Guyane après l'expiration de leur peine, hors d'état de se procurer du travail rémunérateur à cause des bagnards eux-mêmes dont la main d'œuvre, si inconsistante qu'elle soit, suffit à déborder le marché, et réduits à courir toutes les chances des évasions désespérées, parfois même à commettre des crimes dans l'espoir de retourner au bagne et d'éviter d'y mourir de faim.

A cette édification complète que l'enquête de l'Armée du Salut nous a donnée et qui explique l'évolution, depuis ces dernières années, du problème pénitentiaire en ont correspondu deux autres, l'un sur le terrain international, l'autre au point de vue colonial.

En matière internationale, on a fait observer que la France, à l'heure actuelle, est le seul pays qui n'ait pas renoncé au système de la transportation qui a été partout abandonné parce que partout il a fait faillite. Et on lui a reproché, en outre, jusqu'aux évasions de forçats qui se répandent dangereusement dans les possessions voisines de la Guyane.

Au point de vue colonial, on a excipé du degré d'émancipation auquel sont aujourd'hui parvenues les colonies de plus en plus intégrées dans la métropole et, par suite, de moins en moins qualifiées pour servir d'exécutoire à ses contingents d'indésirables; on a ajouté que la Guyane, en particulier, regorgeait de richesses inexploitées parce que les bagnards sont hors d'état de le faire et que les indigènes qui en seraient capables en sont empêchés par la promiscuité des bagnards. Or, la Guyane, et il en serait de même de toutes nos autres possessions d'outre mer, est en droit de vouloir mettre en valeur ses importantes richesses puisqu'aussi bien à sa propre prospérité est liée la prospérité de la métropole.

Voilà les raisons, résumées aussi brièvement que possible, qui ont déterminé les magistrats et les fonctionnaires que M. le Garde des Sceaux a consultés à élaborer un projet de loi portant suppression du bagne.

Est-ce à dire que les condamnés aux travaux forcés subiront un sort plus enviable? Est-ce à dire que les individus actuellement au

bagne vont être autorisés ipso facto à rentrer en France et à y circuler librement? Examinons ces deux points. Les bagnards en cours de peine resteront à la Guyane, dont le bagne ne disparaîtra que par voie d'extinction.

Ceux qui ont achevé leur peine, mais sont encore assujettis à la période de doublage ne pourront rentrer en France, encore qu'ils en aient les moyens, qu'à la condition d'y subir un internement d'épreuve de 5 ans dans un camp de travail ou d'être placés sous l'égide d'une société de patronage. Voilà pour la liquidation du passé.

Pour l'avenir, c'est dans les maisons centrales de la métropole que se purgera, aux termes du projet, la peine des travaux forcés comportant une période d'emprisonnement cellulaire et, à l'expiration de la condamnation, une épreuve d'internement dans un camp de travail ou de surveillance de patronage dans des conditions analogues aux anciens forçats libérés.

C'est également par un internement dans des établissements pénitentiaires spéciaux pour une durée minimum de 5 ans suivi d'un élargissement conditionnel au cours duquel la réintégration des libérés sera toujours possible, qu'a été réglé, dans le projet de loi, le système destiné à remplacer la relégation des récidivistes.

Il va de soi que des règlements devront intervenir pour déterminer les conditions de discipline, de travail de ces nouvelles catégories de détenus, conçus non seulement en vue de donner une utilisation pratique à leur main d'œuvre, mais de favoriser autant qu'il sera possible leur reclassement ultérieur.

Le temps me manque pour rassurer certains esprits touchant les risques dont on n'a pas manqué d'agiter la menace et qui proviendraient de la libération à l'expiration de leur peine et de leur période d'épreuve de ces agrégats d'indésirables. Il n'est d'abord pas interdit d'entrevoir que l'application d'un judicieux système pénitentiaire ne détermine chez certains d'entre eux un niveau de réadaptation satisfaisant. Mais on oublie trop souvent que les peines des travaux forcés sont presque toujours de très longue durée, dépassant de beaucoup l'emprisonnement, dont le maximum est de 5 ans, et même la réclusion qui va jusqu'au double; il est à noter que la libération conditionnelle ne sera pas applicable aux travaux forcés et qu'un contact aussi prolongé dans l'ambiance pénitentiaire est de nature par lui-même à diminuer très sensiblement les instincts futurs de nocivité.

Il me reste à dire un mot du programme. La population du bagne, qui peut être évaluée actuellement à 4000 ou 5000 individus et qui se maintient à un niveau constant en dépit des envois annuels, parce que les décès et les évasions y sont nombreux, semble pouvoir en période étale et dans les établissements pénitentiaires métropolitains être évaluée à environ 7000 à 8000 condamnés. L'Administration pénitentiaire devra recourir à des constructions et à des aménagements de locaux. A l'heure actuelle, on dispose d'environ 2000 places dans les établissements existants, c'est-à-dire qu'elle peut absorber la population des condamnés aux travaux forcés non transportés pendant une période de 2 ans.

D'ici là, le programme à exécuter paraît devoir comporter la construction d'établissements spéciaux et notamment le camp de travail prévu par la loi et l'extension ou la transformation des maisons centrales existantes en vue de la répartition des bagnards. Ces maisons centrales sont celles de Loos, Caen, Melun, Poissy, Riom, Clairvaux, Fontevault, Nîmes et Ensisheim.

Sans doute faut-il compter sur d'assez grosses dépenses initiales. Mais il ne faut pas perdre de vue que la transportation grève actuellement le budget de l'État de près de 30,000,000 par an et que ce sont là des dépenses qui iront d'année en année en s'atténuant jusqu'à disparaître.

Les frais d'entretien dans la métropole des forçats actuellement transportés n'atteindront pas vraisemblablement le $\frac{1}{6}$ de cette dépense. C'est sur cette économie ultérieure de frais d'entretien des forçats que peuvent, semble-t-il, être engagées les dépenses de premier établissement que suscitera la réforme qui se recommande, du moins nous le croyons, par des considérations pratiques et utilitaires au moins autant que par des motifs de décence et d'humanité.

M. le *Président* remercie M. Mossé de la façon aussi éloquente qu'instructive dont il a bien voulu entretenir les membres de la grande réforme envisagée. Il ose présumer que l'autre délégué de la France, M. Andrieu, sera prêt à s'exprimer lui aussi, en connexion avec l'exposé de M. Mossé, sur certains points de la question et aimerait lui donner la parole à cette fin.

M. *Andrieu* doit avouer qu'il est pris à l'improviste par l'invitation de M. le *Président*. Nouveau venu dans la Commission, où il se considère plutôt comme un écolier parmi ses collègues beaucoup plus experts que lui en matière de science et de pratique pénitentiaire, il ne s'était pas figuré qu'il aurait à prendre la parole après l'excellente conférence faite par M. Mossé, qui est d'ailleurs particulièrement qualifié pour parler de cette question. Mais, pour ne pas se soustraire à l'appel de M. le *Président*, il veut bien donner quelques explications complémentaires sur le même sujet, qui est d'une grande importance pour la France et provoque aussi l'intérêt de la part des pays étrangers.

Il lui paraît incontestable que le bagne doit être supprimé. Au cours du temps, un grand mouvement est né contre cette institution contraire aux conceptions modernes de l'humanité et préjudiciable au bon renom de la France. Des rapports parvenus de Français compétents pour juger de l'Amérique du Sud soutiennent qu'il est aussi impossible que nuisible de maintenir dans la colonisation là-bas des individus qui sont inaptes à ce travail et indignes de l'exécuter. Un témoin étranger qui fait partie de cette réunion, M. Paterson, et qui a récemment, avec l'autorisation du Gouvernement français, pu visiter le bagne, a con-

firmé cette opinion. En effet, la relégation dans un endroit où même les hommes sains ne peuvent pas travailler et encore moins des individus comme ces condamnés dont l'état physique et mental est inférieur pour tant de causes, manque absolument de raison. Il est donc rationnel qu'un projet de loi visant à la suppression du bagne soit présenté au Parlement. Le point de départ de ce projet est d'abolir le bagne par extinction, c'est-à-dire en n'y envoyant plus de nouveaux contingents. Cependant, la question se pose de savoir s'il n'y aurait pas moyen, en outre, de rapatrier ceux qui s'y trouvent. Mais de grands obstacles s'y opposent, tant d'un point de vue financier que d'un point de vue administratif, c'est-à-dire de l'organisation de leur hébergement. Aussi s'est-on avisé de laisser en Guyane ceux qui y ont été envoyés en vertu des dispositions de loi sur la transportation et la relégation et de s'occuper en France de ceux qui entreraient en ligne de compte pour y être envoyés pendant que ces dispositions sont encore en vigueur, mais qui déjà n'y sont plus expédiés. Il y a deux catégories, aussi nombreuse l'une que l'autre: les métropolitains et ceux des colonies, c'est-à-dire des individus originaires de l'Algérie, du Maroc, etc. Pouvant s'en remettre aux autorités coloniales pour prendre soin de ces derniers, l'Administration pénitentiaire au Ministère de la Justice doit s'occuper du placement des autres. Il faut compter avec un nombre de 300 à 400 condamnés et de 500 à 600 relégués par an. La capacité des prisons actuellement disponible suffit pour une année et demie. Après ce délai, il faudra pouvoir disposer de nouveaux locaux. Heureusement, la France n'est pas sans ressources pour y pourvoir et des crédits ont déjà été accordés. On commencera par utiliser les bâtiments existants en y faisant des aménagements appropriés et en changeant la répartition de certaines classes de criminels. Ainsi, en Bretagne, un camp va être doublé, d'après un plan simplifié qui réduit de moitié les frais, évalués d'abord à environ quinze millions: le mur d'enceinte sera construit en ciment armé d'une façon spéciale, en forme de V renversé et sera protégé intérieurement, à une distance de plusieurs mètres, par une haie de fil de fer barbelé, l'espace libre servant de chemin de ronde qui sera éclairé la nuit. Ce système est économique, tout en garantissant une parfaite sécurité. Le choix des endroits appropriés à la construction de nouveaux établissements est difficile, parce qu'on se heurte à divers obstacles, notamment d'ordre moral: par exemple, il se trouve à Belle-Isle un ancien fort qu'on aurait pu aménager avec peu de dépenses, mais la population et les autorités locales ont protesté, tant par aversion générale que pour sauvegarder les intérêts du tourisme.

Pour en revenir à la question des finances, qui est naturellement d'une grande importance, il a été relevé à juste titre que la suppression du bagne promet des économies dans le futur. L'entretien des bagnards en Guyane coûte 18 à 20 francs par jour et par tête, celui des réclusionnaires en France environ 5 à 6 francs. Le calcul de ce montant tient compte du produit du travail des prisonniers, soit d'après le système de l'entreprise qui loue la main-d'œuvre à des confectionneurs, soit d'après le système de la régie qui fabrique directement pour l'Etat. On se propose de développer ce dernier système, ce qui nécessite la construction de nouveaux ateliers. Mais il est bien entendu que les dépenses à faire dans ce but seront pleinement justifiées par la valeur du travail pénitentiaire au point de vue social et au point de vue humanitaire.

M. le *Président* assure M. Andrieu de la reconnaissance des membres pour les explications extrêmement intéressantes qu'il a bien voulu fournir.

M. *Paterson* remercie M. Andrieu de lui avoir procuré l'autorisation du Gouvernement français pour visiter librement l'établissement de la Guyane à l'occasion de son récent voyage en mission de son Gouvernement aux Indes occidentales britanniques. Il a reçu des autorités de la colonie pénitentiaire toutes les informations voulues, et elles lui ont permis de tout voir et de parler sans témoin avec les internés. Ayant parcouru des prisons dans bien des pays du monde, il doit constater que jamais il n'a été aussi impressionné que lors de cette visite par le sort des prisonniers. Leur situation diffère de celle des délinquants qui, au siècle dernier, étaient soumis par la Grande-Bretagne à la transportation en Australie en ce que là-bas le climat est tel que la race blanche peut y vivre en bonne santé, tandis que la vie sous le ciel tropical de la Guyane est insupportable à tout Européen. Le sort des libérés qui sont obligés d'y rester est encore pire que celui des prisonniers qui reçoivent le nécessaire de la part de l'administration, parce que ces libérés sont incapables de gagner leur vie par le travail. La plupart d'entre eux souffrent de malaria et de famine et se meurent lentement. Ce n'est pas faire preuve de sentimentalité que d'éprouver — bien que l'on soit assez familiarisé avec la mort — de l'horreur en voyant des créatures humaines livrées à cette terrible agonie de tous les jours. L'orateur est donc heureux d'apprendre que le système du bagne sera aboli, mais il ne peut s'empêcher d'exprimer l'espoir qu'on trouvera moyen de ne pas se borner à l'application de l'extinction,

mais de faire revenir les 7500 hommes voués à la mort en Guyane. Il est tellement convaincu de l'urgence de cette mesure que, si l'on s'y décide, il est prêt à proposer à son Gouvernement de recevoir dans un établissement approprié de son pays un millier de ces rapatriés et de chercher à faire couvrir les dépenses de leur entretien, éventuellement par des sources privées.

M. *Andrieu* a écouté avec le plus grand intérêt les impressions et les considérations dont M. Paterson a fait part à l'assemblée, ainsi qu'il l'avait déjà fait à lui-même dans une lettre détaillée reçue l'autre jour. Il rend hommage à M. Paterson de l'idée généreuse que celui-ci y a rattachée pour faciliter éventuellement à la France de prendre la mesure qui consisterait à faire rentrer les déportés. Sous ce rapport, il désire encore relever qu'il s'agit d'individus indésirables pour lesquels il n'est pas facile d'instituer une existence compatible avec leurs droits et intérêts et également avec la sécurité de la société. Il ajoute qu'un phénomène assez curieux s'est produit ces derniers temps, à savoir que les réclusionnaires en France s'inquiètent de la perspective de ne plus être transportés en Guyane où ils pensent pouvoir vivre librement, mais de devoir rester enfermés dans les prisons de la métropole. En effet, le nouveau régime sera pour eux plus dur, mais cela pourra contribuer à diminuer la criminalité.

M. *Conti* exprime sa grande appréciation à MM. Mossé, Andrieu et Paterson pour ce qu'ils ont exposé et communiqué. Il en résulte de nouveau clairement que la transportation n'est point une peine ou mesure recommandable, comme on l'a plusieurs fois représentée aussi en Italie. Il est vrai qu'elle débarrasse la métropole de personnes indésirables. Mais au point de vue moral et pénal elle ne se justifie pas, car si l'on envoie ces délinquants dans un pays où ils peuvent mener une existence convenable, le procédé ne constitue pas une peine, et si on les envoie dans un pays tropical, il leur est impossible d'y vivre. Il est bien temps de renoncer à l'ancienne idée selon laquelle la transportation serait la peine ou mesure qui donnerait un maximum de satisfaction dans son ensemble.

M. le *Secrétaire-général* se réjouit de ce que, grâce à l'excellent exposé de M. Mossé et aux communications fort intéressantes de M. Andrieu et de M. Paterson, l'innovation qui consiste à introduire dans le programme de la session de la Commission une conférence sur un sujet de grande actualité ait si bien réussi. Le sujet qui s'y est prêté cette première fois, l'abolition du bagne, présente un intérêt extraordinaire par

suite de son importance pour des milliers d'existences ainsi qu'en raison des difficultés que l'exécution de la mesure donne à surmonter aux autorités pénitentiaires. Il se demande s'il ne pourrait pas être opportun que la Commission, pourvu que MM. Andrieu et Mossé soient d'accord, témoignât sa sympathie par voie d'une motion disant que, ayant entendu les exposés de ces messieurs ainsi que la communication de M. Paterson, les membres de la Commission s'associent de tout cœur aux idées du projet de loi envisageant la mesure en question.

MM. *Andrieu* et *Mossé* se déclarent entièrement d'accord avec cette suggestion.

M. *Delaquis*, tout en se ralliant volontiers à la pensée de M. le Secrétaire-général, est d'avis qu'il faut éviter d'entrer dans des détails de la réalisation de la mesure et, par conséquent, de faire allusion à la rentrée éventuelle de bagnards dans le pays.

M. *Hassan Nachât Pacha* déclare également s'associer à la suggestion, mais sous la réserve qu'on se borne à exprimer sa sympathie d'une façon générale pour le projet de loi qui est soumis au Parlement.

M. le *Secrétaire-général*, tenant compte de ces observations, propose la rédaction suivante pour la motion :

La Commission internationale pénale et pénitentiaire, dans sa session de Berne en juillet 1937, ayant entendu l'exposé fait par M. Mossé sur le projet de loi concernant la suppression de la transportation en Guyane, suivi d'une communication de M. Andrieu à ce sujet, exprime sa profonde sympathie pour l'abolition de cette mesure.

La motion est votée par acclamation.

M. *Andrieu* remercie, aussi au nom de M. Mossé, la Commission pour l'adoption de ce vœu qui constitue un encouragement et un appui précieux pour la réussite de l'action entreprise.

M. le *Président* appelle le rapport de la Sous-commission pour la question de l'enseignement professionnel des fonctionnaires pénitentiaires.

M. *Simon van der Aa*, explique qu'il a été chargé par ses collègues de la Sous-commission, qui a tenu une séance dans la matinée, de faire un bref rapport verbal sur les travaux accomplis jusque là.

En octobre dernier, la Sous-commission s'est réunie pendant quelques jours à Berne, où les membres présents ont échangé leurs vues sur la matière, prenant comme base des mémoires sur l'ensemble ou sur des parties de la question, provoqués d'avance. Il a résulté de cette

délibération qu'on s'est mis d'accord sur les traits principaux en se plaçant sur un plan international, et qu'on a décidé de composer un avant-projet de rapport pour lequel chacun des membres présents préparerait un des chapitres, au nombre de quatre: Introduction, Recrutement, Enseignement proprement dit, Position du personnel, et de confier au Secrétaire-général, membre de la Sous-commission, le soin de les coordonner. L'avant-projet, ainsi établi au cours de l'hiver, a été soumis à tous les membres de la Sous-commission et les observations recueillies auprès d'eux et présentées sous forme d'amendements ont été examinées dans la réunion tenue le matin même. Il reste encore à liquider quelques points qui demandent à être examinés de plus près et sur lesquels on croit pouvoir ensuite se mettre d'accord par écrit. Ainsi la Sous-commission se propose d'envoyer au Secrétariat, au cours de l'hiver, un projet définitif qui pourra alors être distribué aux membres de la Commission pour être discuté en son sein dans la session de l'année prochaine.

M. le *Président* remercie la Sous-commission et son rapporteur de la peine qu'ils se sont donnée jusqu'ici pour l'étude de la question et prend acte de l'intention annoncée.

Ensuite, M. le *Président* donne la parole à M. Poll comme rapporteur de la Sous-commission pour la question de l'examen scientifique des condamnés.

M. *Poll* est heureux de pouvoir communiquer que, dans une conversation qui a eu lieu entre M. le Président, M. le Secrétaire-général et lui-même, il s'est avéré possible de trouver une solution qui écarte les difficultés soulevées par les observations faites sur la rédaction de certaines parties du formulaire présenté :

A la page 1 : remplacer les mots : « classement criminologique après examen ou observation » par les mots : « indications concernant le classement criminologique d'après l'examen ou l'observation », et ajouter une note au bas de la page disant : « voir page 13 ci-après ».

A la page 12 : remplacer le terme « Rapport anthropologique » par « Conclusions de l'examen ».

Il rappelle qu'en outre, à la page 2, l'expression « Version de l'autorité judiciaire » a été changée en « Relation de l'autorité judiciaire ».

M. le *Président* propose d'approuver le formulaire ainsi amendé et d'adopter en même temps les conclusions de la Sous-commission concernant l'envoi aux Gouvernements de celui-ci, accompagné du

mémorandum explicatif, en confiant à la Sous-commission le soin de rédiger ce dernier d'un commun accord avec M. le Secrétaire-général.

L'assemblée accepte la proposition à l'unanimité.

M. le *Président* donne la parole à M. le Secrétaire-général pour une communication qu'il désire faire aux membres.

M. le *Secrétaire-général* s'excuse de retenir encore un moment les membres, quoique l'heure soit assez avancée, mais il lui paraît utile de ne pas retarder sa communication afin qu'on puisse réfléchir sur les conséquences jusqu'à la séance suivante.

Ceux qui ont assisté à la session de Berlin ou ceux qui auront lu les Procès-verbaux se rappellent peut-être qu'il a accepté sa réélection comme Secrétaire-général sous la réserve de pouvoir démissionner au cours de la période de cinq ans à un moment propice pour la Commission et pour lui-même. Or, après mûre réflexion, il lui paraît que ce moment sera venu l'année prochaine, c'est-à-dire lors de la session de 1938. Plusieurs travaux en cours seront alors liquidés et il aura plus ou moins réalisé le programme qu'il s'était tracé après avoir accepté la charge du Secrétariat; en outre, le travail de la préparation du Congrès de 1940 devra commencer dès lors. Cette époque semble donc tout indiquée pour se décharger de ses fonctions. Il n'a pas besoin de dire qu'il lui coûte de la peine de prendre cette décision. Mais il tient à le faire avant de risquer de ne plus pouvoir les remplir d'une façon satisfaisante. Il lui a été d'autant plus difficile de s'y décider qu'il apprécie de tout cœur les relations qui se sont établies entre M. Novelli et lui-même au cours du temps et surtout depuis que celui-ci a été appelé à la présidence de la Commission. S'il annonce déjà cette année-ci son intention de démissionner, c'est parce qu'il est désirable qu'on pense à la désignation de son successeur, afin que ce dernier puisse prendre les mesures nécessaires en temps utile.

M. le *Président* répond à ces paroles de la manière suivante:

Mes chers collègues, Il m'est très difficile d'exprimer d'une manière convenable l'impression profonde qu'a produit sur moi la communication de notre Secrétaire-général, M. Simon van der Aa. Après le grand effort du Congrès de Berlin, il avait annoncé son intention de quitter son poste, mais j'avais eu l'impression que cette déclaration était dépendante d'une fatigue momentanée et que, par conséquent, elle serait annulée aussitôt que l'excellent professeur aurait recouvré une parfaite santé; et le temps passé depuis cette déclaration me semblait confirmer l'exactitude de mon idée et de mon espoir.

Aujourd'hui, au contraire, la communication de M. Simon van der Aa me met en face de la réalité, imprévue et non désirable. Avec la plus grande sincérité, je déclare que la décision qui nous est communiquée me frappe avant tout personnellement, pour des motifs égoïstes, en tant qu'elle me prive de la collaboration de M. Simon van der Aa précisément à l'époque où la préparation du Congrès de Rome devra commencer. Mais ce sentiment égoïste, quelque fort qu'il soit, est de beaucoup dépassé par des considérations d'ordre général, parce que la démission de M. Simon van der Aa constitue vraiment pour notre Commission une perte énorme.

M. Simon van der Aa a donné à la Commission toute la force de son esprit, toute l'ardeur de son travail, tout l'équilibre de ses facultés administratives, toute la ferveur de son enthousiasme, toutes les vertus de son génie réformateur, de sorte qu'il représente la vie, la continuité, la force, la tradition, le progrès de notre Commission qui répand tant de lumière dans le monde. Voir s'éloigner cet homme de notre champ d'activité fait naître le doute que les congrès futurs aient le succès de ceux qu'il avait organisés avec tant de compétence.

Je vous ai expliqué, ainsi, mes chers collègues, pourquoi, certain d'interpréter vos propres pensées, je dois insister de nouveau auprès de M. Simon van der Aa pour qu'il renonce à son projet. Et puisque souvent le sentiment obtient ce que la raison n'accorde pas, je fais appel à l'amitié fraternelle qui me lie au Secrétaire-général pour qu'il cède à cette amitié et retire sa communication. Et puisque, de plus, ce qui n'est pas accordé à un seul ami peut n'être pas refusé à un grand nombre d'amis réunis, je renouvelle la prière au nom de tous les collègues de la Commission, qui aiment et estiment M. Simon van der Aa comme moi-même je l'aime et je l'estime, en l'assurant que je ne lui en voudrai pas si, repoussant ma prière isolée, il accueille la prière collective des membres de la Commission.

Et, puisque, enfin, l'austérité de notre Secrétaire-général peut ne pas rendre facile une décision spontanée et autonome qui soit favorable à notre requête, nous demandons l'intervention gentille et affectueuse de sa compagne de vie, M^{me} Simon van der Aa, qui répand tant de bonté dans l'activité rigide et réglementaire de la Commission. Pour donner plus de poids à la prière que j'adresse à M^{me} Simon van der Aa, je veux mentionner que, hier, j'ai relu un discours prononcé au sein de cette Commission par mon prédécesseur M. Bumke, et j'ai retenu que celui-ci, en termes éloquents, a mis en évidence que, grâce à M^{me} Simon van der Aa, la maison de la Commission s'est dépouillée

du caractère froid de siège d'un office pour devenir le centre d'une intimité familiale dans laquelle chacun de nous trouve à Berne un foyer.

Dans cette intimité, M^{me} Simon van der Aa, vous devez ce soir — permettez-moi d'employer la phrase impérative — parler à M. Simon van der Aa de notre prière et l'induire à l'accueillir.

Nous ne voulons, par conséquent, aucune réponse ce soir.

M. Poll, partageant l'appréciation témoignée par M. le Président pour la personne et l'activité de M. le Secrétaire-général, s'associe chaleureusement à la demande qu'il a adressée à M^{me} Simon van der Aa.

M. Mossé tient à témoigner lui aussi à M. le Secrétaire-général son grand respect et sa sympathie profonde et exprime l'espoir que celui-ci, touché des sentiments de vénération de ses collègues, voudra revenir sur sa décision.

M. Schäfer désire souligner les paroles qui viennent d'être adressées à M. Simon van der Aa et cela d'autant plus qu'il se souvient de la collaboration spéciale en vue du Congrès de Berlin et qu'il a constaté à sa très grande satisfaction ces jours-ci que M. le Secrétaire-général dispose de nouveau de toute sa remarquable vigueur.

M. le Président ajoute le vœu que la nuit porte conseil en disant «A demain».

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
NOVELLI.

Séance du jeudi 8 juillet.

M. le Président, ayant ouvert la séance, fait savoir qu'il croit devoir aborder le sujet de l'ordre du jour intitulé «Discussion générale d'un sujet spécial» dans la séance de la matinée plutôt que dans celle de l'après-midi parce que deux membres craignent d'être empêchés d'assister à la dernière.

M. le Secrétaire-général explique que le Bureau a choisi comme sujet sur lequel la Commission pourrait utilement commencer à délibérer le patronage des prisonniers libérés qui figure parmi ceux mentionnés dans le mémorandum présenté à la Société des Nations avec l'«Ensemble de règles» révisé. Pour introduire la discussion, le Bureau s'est d'abord adressé à M. Bumke qui fut un des instigateurs de l'idée de discussions générales dans les sessions, mais qui, après avoir accepté provisoirement l'invitation, a dû se désister ensuite, n'étant pas sûr de pouvoir participer à la réunion; alors le Bureau a fait appel à M. Delaquis, un des autres instigateurs de l'idée, qui a bien voulu se charger de faire une courte introduction.

M. le Président donne la parole à M. Delaquis.

M. Delaquis s'exprime de la façon suivante:

Messieurs,

Vous m'avez fait l'honneur de me charger d'introduire la discussion générale du sujet:

Le patronage des prisonniers libérés tant définitivement que conditionnellement, sous ses divers aspects.

Les raisons pour lesquelles j'ai accepté de remplir cette tâche sont les suivantes: 1^o il ne s'agit que d'une brève introduction; 2^o j'étais — avec M. Bumke — au nombre de ceux qui ont demandé de porter dorénavant la discussion de sujets spéciaux à l'ordre du jour, et 3^o M. Bumke était empêché de préparer lui-même ce petit rapport.

Il va de soi que je parlerai principalement de la situation telle que nous la constatons en Suisse. Je m'appuierai en particulier sur un rapport que j'ai présenté à Berne, il y a déjà un certain nombre d'années, à l'occasion d'une conférence intercantonale sur l'œuvre de relèvement et de soutien des détenus libérés.

Mes déductions se rapportent au détenu libéré en général. Elles auront à préciser ce qu'est un *détenu libéré*, ensuite — en nous rappelant des principes qui sont à la base du droit pénal — nous chercherons à définir l'essence, les buts et les différentes formes de patronage.

Notre sujet concerne les « prisonniers libérés » ou mieux les « détenus libérés ». Il englobe par conséquent tous les détenus qui sortent d'un établissement pénitentiaire, c'est-à-dire un établissement destiné à l'exécution des peines, mais il englobe aussi ceux qui quittent les établissements d'internement pour délinquants d'habitude, la maison d'éducation au travail, l'asile pour buveurs, les maisons d'internement pour semi-responsables, etc., en un mot les établissements dans lesquels on exécute les mesures de sûreté. En ce qui concerne la Suisse, on pourrait penser également à ceux qui ont été internés par ordre de l'autorité administrative compétente. Mais, restons dans le cadre du droit criminel.

Pendant, dans ce cadre, on devrait — à mon avis — assimiler également au libéré proprement dit celui qui a été condamné conditionnellement et celui qui a été placé sous patronage tout simplement en lieu et place de la condamnation à d'autres mesures plus sévères. Voilà ce que nous entendons par « libérés ».

* * *

Dans tous ces cas le patronage — mesure qui en raison du droit public est destinée à protéger et à soutenir le libéré — a un rôle à jouer. Il consiste en une influence éducative, une surveillance protectrice, une aide et un secours.

Le patronage n'est guère compatible avec un droit pénal expiatoire, mais répond par contre à la conception d'un droit pénal moderne dont le but est la protection de la collectivité par le moyen de l'amendement, voire de la récompense ou dans d'autres cas l'élimination du délinquant. C'est cette idée de la protection de la société qui nous a entraînés à des empiètements toujours plus forts sur le principe de l'immutabilité de la peine ou de la mesure de sûreté fixées par le juge. Toutefois il n'est que naturel que le patronage entre en ligne de compte principalement dans les cas comportant un délai d'épreuve. Nous voulons parler de la libération conditionnelle, de la condamnation conditionnelle et de situations analogues telles que, par exemple, la grâce conditionnelle. Si dans le droit pénal futur la libération conditionnelle était prévue pour les mesures de sûreté comme elle l'est régulièrement pour les peines, pour les mineurs comme pour les majeurs, et si la condamnation conditionnelle était, elle aussi, admise pour les mesures de sûreté comme elle l'est actuellement pour les peines, l'importance du patronage ressortirait encore avec plus d'évidence. Toutefois, la condamnation conditionnelle ne pourrait pas être admise pour des cas d'urgence nécessitant comme l'internement des délinquants d'habitude et les cas d'hospitalisation urgente.

Et si dans tous ces cas le patronage peut avoir son rôle à jouer, il faut se demander s'il ne l'aurait pas aussi lorsqu'il s'agit de détenus libérés définitivement et sans délai d'épreuve? Nous y reviendrons.

* * *

J'envisage le patronage comme une mesure d'amendement et de sûreté. Il protège la collectivité contre le délinquant et le délinquant contre lui-même. Il a pour mission, d'après le projet de Code pénal fédéral suisse: d'assister les patronnés, notamment en les plaçant et en leur procurant du travail, en leur donnant conseils et appui, afin de les mettre à même de s'assurer une existence honorable; — de surveiller les patronnés avec discrétion, de manière à ne pas compromettre leur avenir.

Que le patronage soit exercé par l'Etat ou confié à des organisations privées, qu'il soit obligatoire ou facultatif, cela ne change rien à son essence. Toutefois si le patronage prend une très grande envergure, il sera nécessaire de le faire assurer par des inspecteurs de profession, spécialement formés, fonctionnant comme organe central dans un arrondissement défini et comme agent de liaison entre les autorités et les différents patrons individuels. Le rôle du patron serait à peu près celui du tuteur des détenus libérés d'après les articles 371, 382 et 432 du Code Civil Suisse. Il devrait également s'occuper du placement des libérés dans les refuges, asiles, homes de travail, bureaux d'adresses pour chômeurs, etc.

Le patronage a pour conséquences certaines restrictions de la liberté du détenu libéré. Ces restrictions seront d'autant plus fortes que le danger que le délinquant présente pour la collectivité sera grand. Elles seront dosées pour chaque cas en tenant compte de deux principes: la sauvegarde de l'ordre public et l'égard pour la liberté individuelle.

Il va de soi que si quelqu'un a purgé toute sa peine il faut tenir compte de ce fait d'une façon toute spéciale en ce qui concerne la liberté individuelle. Dans ce cas le patronage ne peut pas entrer en ligne de compte, ou du moins seulement si le libéré s'y soumet volontairement. Dans la règle, il ne pourra alors s'agir que d'un patronage exercé par une association privée.

Si l'on arrivait — comme je le trouve justifié — à fixer comme règle générale dans l'exécution des peines et mesures de sûreté la libération conditionnelle provisoire, comme étape obligatoire après toute sortie soit d'un établissement pénitentiaire, soit d'un établissement destiné à l'exécution de mesures de sûreté, avant la libération définitive, on pourrait décréter dans tous ces cas le patronage obligatoire. La peine ou la mesure de sûreté n'étant pas encore totalement exécutée, le principe de la sécurité générale, de l'ordre public, prime celui de l'égard à la liberté individuelle.

Ce dernier principe — de la liberté individuelle — passe par contre au premier plan dans tous les cas où la peine ou la mesure de sûreté n'a été prévue que conditionnellement. Il s'agit précisément des cas dans lesquels le danger pour la collectivité est au second plan et où l'on ne peut admettre le patronage qu'à titre facultatif, par exemple dans les cas de condamnation conditionnelle ou d'internement sous condition dans un asile pour buveurs.

Enfin ni la libération conditionnelle ni le patronage n'entrent en considération pour les cas de courtes peines, cas dans lesquels un danger pour la collectivité n'existe guère.

Encore un point: Je n'ai pas besoin d'insister longuement: Vous connaissez tous pour quelles raisons on a cessé d'agir par des peines contre les *délinquants d'habitude* et qu'on a commencé à les interner dans des maisons spéciales, internement qui a le caractère d'une mesure de sûreté. Je ne parlerai pas de l'organisation de ces maisons ni du travail qui s'y fait. Je me bornerai à relever qu'en règle générale le *patronage n'entre pas en ligne de compte* pour les délinquants de cette catégorie. Il ne doit être question pour les incorrigibles ni de libération conditionnelle ni de patronage, excepté les cas où le délinquant d'habitude aurait changé de caractère en prenant de l'âge.

* * *

Nous avons parlé jusqu'ici des *limites naturelles* dans lesquelles devrait s'exercer le patronage, mais il existe des *limites anormales*: Je pense, pour le droit suisse, à l'art. 45 de la Constitution fédérale qui permet d'expulser d'un canton les Suisses d'autres cantons qui ne jouissent pas des droits civiques et qui ont été à réitérées fois punis pour délits graves, qu'ils soient ou non soumis au patronage. Il s'agirait à tout prix qu'une exception soit faite pour ceux qui sont patronnés!

Pour terminer je reprendrai, en partie, la résolution que j'avais proposée en 1925:

Le patronage joue un rôle capital dans l'œuvre de relèvement et de soutien des détenus libérés. Toutefois les limites naturelles de cette œuvre ne peuvent pas rester inobservées; les limites anormales n'en peuvent pas être maintenues.

A l'égard des délinquants d'habitude le patronage n'est indiqué que dans des cas exceptionnels. La règle doit être le transfert dans une maison d'internement.

Il est nécessaire que la législation soit mise en harmonie avec les exigences justifiées de l'œuvre de relèvement et de soutien des détenus libérés.

M. le *Président* remercie l'orateur pour l'exposé précis que celui-ci vient de faire.

Pour ouvrir la discussion, il se permet d'exprimer son opinion sur différents points en se basant sur le système de la législation italienne qui lui paraît avoir trouvé une solution pleinement satisfaisante de la question.

Le patronage est devenu de première importance et se rattache à la peine dès que celle-ci revêt un caractère éducatif. La législation italienne a englobé des dispositions concernant le patronage qui n'est plus à considérer comme une action bénévole, mais qui appartient à l'activité de la défense sociale.

La question de savoir si le patronage doit être privé ou officiel doit être résolue d'après les conditions de chaque pays. En Italie, le patronage revient en principe à l'Etat, ce qui n'exclut pas la colla-

boration de l'initiative privée qui en soi est insuffisante. Un conseil de patronage, se composant de fonctionnaires de l'Etat et de personnes privées, a été institué auprès de chaque établissement.

La question des frais joue nécessairement un grand rôle. On a créé une caisse spéciale où sont versés les revenus des peines pécuniaires et à laquelle est attribué un million de lire par an comme fonds de garantie.

Une autre question qui demande à être résolue concerne la façon d'appliquer le patronage: doit-il être facultatif ou obligatoire? Il semble évident que s'il dépend de l'initiative privée, il doit être facultatif, et que s'il constitue un service de l'Etat, il doit être obligatoire. Ainsi, en Italie, il est obligatoire en cas de condamnation, de libération et de grâce conditionnelles.

Quant aux individus entrant en ligne de compte pour en profiter ou y être soumis, il est tout naturel d'exclure en principe les incorrigibles. Mais la notion de l'incorrigibilité est assez vague et il y a certainement divers degrés d'incorrigibilité. Peut-être ne sont-ce que les internés jusqu'à la fin de leurs jours qu'il faut exclure catégoriquement, parce qu'on ne peut pas les préparer à la vie libre, tandis que cette raison ne s'applique pas aux autres. Il faudra encore réfléchir sur ce point.

Enfin, il est indispensable de comprendre dans le patronage la nécessité de procurer du travail aux libérés. Mais on se heurte à des difficultés et à des oppositions, tant du côté des patrons qui préfèrent engager des personnes honnêtes, que du côté de ceux qui considèrent cela comme un privilège accordé aux délinquants au détriment des honnêtes gens. En Italie, on procède par trois voies. On recommande des libérés aux industries, selon les personnes et les cas; on réserve dans les entreprises de l'Etat une certaine proportion des places aux libérés, mais cette mesure se heurte cependant à une forte opposition; on crée des «*assistentiarii*», où les libérés peuvent travailler à différents métiers, mesure qui n'est pas idéale, mais qui constitue tout de même un certain progrès.

En terminant, l'orateur déclare qu'il sera heureux de montrer en temps utile à la Commission ce que l'on a fait et ce que l'on est en train de faire dans son pays.

M. *Poll* a écouté avec beaucoup d'intérêt les exposés clairs et nets de MM. Delaquais et Novelli. Sur un ou deux points, il désire présenter quelques brèves remarques qui s'écartent plus ou moins des opinions que ces orateurs ont émises.

Quant au caractère du patronage qui comprend différentes mesures, il fait observer que le patronage contient généralement un élément d'assistance matérielle aussi bien que morale. Pour cette dernière, il importe que le délinquant ait la protection d'un tuteur qualifié pour le secourir tout en le surveillant. Mais le patronage ne peut pas être obligatoire pour tous et dans toutes les circonstances, car bien des délinquants primaires ou occasionnels n'en ont pas besoin; on peut laisser au personnel de l'établissement le soin de décider si, en cas de libération conditionnelle, il y a lieu d'appliquer le patronage.

Quant au traitement des personnes dites incorrigibles, l'orateur est d'avis qu'il ne faut jamais cesser d'influencer les incarcérés dans un but d'amélioration et d'envisager la possibilité de leur retour à la vie sociale. Ceci s'applique notamment aux auteurs de délits réitérés, récidivistes sous telle ou telle forme. En Belgique, la loi de défense sociale a introduit la mesure de la mise à la disposition du Gouvernement des délinquants d'habitude qui sont internés dans un établissement spécial pour un terme de dix à vingt ans. Le patronage est exercé à leur égard; à titre d'essai on leur accorde des congés et les résultats ont été favorables dans plusieurs cas. En somme, il ne faut jamais désespérer.

M. *Nissen* présente les observations suivantes:

Etant moi-même président de l'Association des sociétés de patronage de mon pays et en même temps directeur d'une prison centrale, où j'ai affaire avec beaucoup de criminels d'habitude, j'ai suivi le discours de M. Delaquais avec le plus grand intérêt et je peux me déclarer d'accord avec sa teneur, excepté sur un seul point.

Si j'ai bien compris, M. Delaquais restreint le patronage en ce qui concerne les délinquants d'habitude. Cependant, d'après mes expériences, il arrive assez souvent qu'on croit devoir libérer un prisonnier, soumis à une mesure de sûreté, pour essayer si le moment n'est pas venu où il est à même de mener une vie correcte. Dans ces cas, le patronage a une valeur spécialement importante et doit être obligatoire, comme l'a dit aussi M. *Novelli*.

Il y a, en outre, la question de l'établissement de refuges pour les libérés qui n'ont ni foyer, ni travail. Est-ce qu'un tel refuge doit être établi seulement pour les libérés ou bien faut-il essayer de les placer dans des institutions qui ne leur sont pas spécialement destinées, mais où ils sont mêlés à d'autres malheureux? A mon avis, la dernière méthode est, en théorie, idéale, mais, en pratique, cette solution rencontre beaucoup de difficultés. C'est pourquoi nous estimons dans mon pays qu'il est nécessaire d'avoir des refuges spéciaux pour les libérés.

M. *Hassan Nachât Pacha* reconnaît la grande valeur du patronage qui est, en tout cas indirectement, un des facteurs de la protection de la société. Il aimerait qu'on en fasse une étude scientifique générale, sans mettre en avant ce qui est organisé dans tel ou tel pays, dans le but de trouver un système idéal qui tienne compte de ce qui se pratique de mieux dans les divers pays. En cette matière, il y a lieu de distinguer avant tout les deux choses: assistance et surveillance, qui existent l'une à côté de l'autre, soit combinées, soit séparées. Le criminel libéré conditionnellement doit être surveillé de près, tâche qui est du ressort de la police et ne peut pas être confiée au service du patronage qui ne dispose pas des moyens nécessaires et est appelé plutôt à prêter assistance. Cette conception écarte bien des difficultés et résout la question de savoir si la mesure doit être facultative ou obligatoire, car il est évident que la surveillance est obligatoire et le patronage proprement dit facultatif. Quant aux incorrigibles, il va sans dire que, une fois libérés, ils doivent être soumis à la surveillance, mais ils ont aussi droit au patronage d'un point de vue humanitaire.

M. *Novelli* reprend, en réponse aux observations du préopinant, que si l'on considère le patronage seulement comme une mesure de tutelle au bénéfice du délinquant, il faut en effet en séparer la surveillance dans le sens strict du mot, exercée par la police. Mais l'application de cette distinction dans la pratique présente de graves inconvénients. La surveillance par la police peut nuire aux intérêts du patronné parce que son exercice risque de lui créer des difficultés dans la recherche de travail ou, s'il en a trouvé, de le lui faire perdre. Cette surveillance ne lui paraît pas être en jeu ici, quoique tout de même il faille y penser.

M. *Schäfer* relève que le patronage, pratiqué en Allemagne sous le nom de «*Schutzaufsicht*», n'existe pas comme mesure isolée — sauf à l'égard des mineurs, pour lesquels il revêt le caractère de mesure éducative —, mais seulement en combinaison avec une peine ou également avec une mesure de sûreté. Le patronage ne pourrait pas fonctionner isolément parce que l'élément de coercition effective lui manque. Il s'associe à la condamnation, à la libération et à la grâce conditionnelles et comporte indirectement une certaine surveillance bienveillante.

En ce qui concerne les délinquants d'habitude, on connaît en Allemagne l'internement pour une durée indéterminée, au cours duquel, au moins tous les trois ans, la possibilité de l'élargissement est prise en considération, c'est-à-dire que l'on examine si la mise en liberté provisoire peut être accordée sans danger pour la société. Dans ces cas, une

surveillance stricte est naturellement indispensable. Pour le reste, la solution de la question de savoir si le patronage doit être obligatoire ou facultatif dépend des individus et des circonstances. Ce qui importe surtout, c'est de créer l'occasion de procurer du travail comme on a déjà commencé à le faire d'une manière systématique en Italie.

M. *Mossé* est d'avis qu'on ne peut pas s'occuper du patronage dans son ensemble, mais qu'il faut tracer une ligne de démarcation nette entre le patronage des mineurs et le patronage des adultes. Le premier qui est prévu dans la loi, constitue pour ainsi dire l'exécution de la mesure pénale imposée à l'enfant et vise à son éducation. Le second est une mesure complémentaire qui a trois buts: surveillance, assistance, réadaptation. Celui-ci ne peut être que facultatif lorsque le détenu est libéré définitivement. Dans les autres cas, il devrait être obligatoire. Le patronage peut aussi jouer son rôle quand il s'agit de courtes peines. Il importe peu que son application dépende du juge ou bien de l'administration. Quant aux incorrigibles ou aux condamnés à l'internement perpétuel, il va de soi que lorsqu'on prévoit la possibilité de leur exeat, il faut prévoir en même temps le patronage obligatoire.

M. *Delaquis* répond aux différentes observations qui viennent d'être faites.

Il lui paraît que M. Hassan Nachât Pacha se met sur une autre base que lui-même. On ne saurait guère prévoir l'amendement sans l'exercice d'une surveillance, ni celle-ci sans combinaison avec l'assistance, ainsi que M. Poll l'a indiqué. La surveillance par la police est une mesure peu heureuse qui met en danger la réadaptation sociale du patronné. Cependant, il y a des catégories de libérés, telles que celle dont M. Schäfer a aussi parlé qui exigent une surveillance rigoureuse, notamment les incorrigibles. Mais il ne s'agit plus de patronage là où la police intervient. Après tout, la divergence d'opinion n'est pas très grande. L'orateur est prêt à admettre le relâchement des incorrigibles, mais dans des cas très rares, et alors il réclame pour eux le patronage qui doit être prévu par la loi, mais, s'il était nécessaire de faire intervenir la police, il préférerait ne pas les relâcher.

L'orateur rappelle qu'il a demandé le patronage en connexion à la fois avec la peine et avec la mesure de sûreté. Il a envisagé les mineurs aussi bien que les adultes sans s'être étendu dans son exposé succinct sur la distinction à faire entre les deux catégories; il pense qu'après l'exécution éventuelle de la peine, l'enfant sera confié à la surveillance de sa famille ou bien interné dans une maison d'éducation. Il ne peut

pas se rallier aux idées de M. Mossé concernant le patronage des individus libérés définitivement et en cas de courte peine, estimant qu'il ne convient pas de l'appliquer dans le dernier cas et, pour le premier, seulement si le libéré s'y soumet *volontairement*. D'autre part, il ne veut point l'exclure à l'égard des délinquants primaires et il lui attribue un rôle prépondérant dans les condamnations conditionnelles. Revenant encore une fois aux incorrigibles, il tient à relever que le patronage doit, selon lui, se limiter à des cas exceptionnels; l'interné dans une maison pour incorrigibles n'est pas enfermé dans une maison de désespérance, mais, vu le caractère du type, l'espoir d'une régénérescence est nécessairement minime.

Quant à la question des refuges, elle a plusieurs aspects et présente quelques difficultés. En Suisse, on en trouve très peu, car les communes s'y opposent; mais il y en a, notamment à Witzwil, sur le terrain de la colonie pénitentiaire, où l'on reçoit des libérés sans travail et des chômeurs ordinaires, de sorte que la population est mêlée. On ne saurait donner une réponse catégorique à la question de savoir si ce système est préférable ou bien si c'est celui qui prévoit des asiles spéciaux pour les libérés; les deux systèmes peuvent être appropriés suivant les conditions locales, mais ce qu'il faut éviter en tout cas, c'est de leur donner un caractère plus ou moins pénitentiaire.

M. *Paterson* désire encore faire deux petites observations.

Premièrement: En Angleterre, la tâche du patronage ne commence pas au moment de la libération, mais au début de l'exécution de la peine. Trois ou quatre jours après son arrivée à la prison, chaque prisonnier est amené devant un petit comité appelé «Reception Board» qui comprend le directeur, le sous-directeur, l'aumônier et l'agent de la société de patronage. Ils délibèrent avec le prisonnier sur son avenir, après sa libération, pour lui donner une perspective. Suivant cette perspective, le choix de son travail dans la prison est effectué et ses études pendant les soirées sont dirigées.

Deuxièmement: En Angleterre, quand il s'agit du traitement des incorrigibles, on admet, au commencement de l'exécution de la peine de certains prisonniers qu'ils sont incorrigibles, mais il arrive qu'à la fin de l'exécution de la peine, ils ne sont plus considérés comme tels. Si, après la libération, l'assistance était refusée et que les libérés manquant de travail, d'argent et de nourriture soient amenés à commettre de nouveau des crimes, alors ce sont ceux qui auraient dû s'occuper d'eux qui sont responsables de leur incorrigibilité.

M. le *Président* constate que la discussion a démontré le grand intérêt que présente la question du patronage qui lui paraît mériter d'être étudiée de plus près par une Sous-commission.

M. le *Secrétaire-général* rappelle qu'en effet, dans le memorandum auquel il a fait allusion au début, la Commission s'est réservée de revenir au sujet du patronage en rapport avec des observations qui avaient été présentées sur les articles y relatifs de l'«Ensemble de règles». Il s'associe à l'idée de M. le *Président* d'instituer une Sous-commission d'étude pour s'en occuper. C'est un sujet très étendu qui présente plusieurs aspects d'ensemble et de détail. Il y a la conception moderne d'après laquelle un patronage systématique devrait être considéré comme une séquelle de la peine. Il y a la notion qui s'harmonise avec cette conception, que le service du patronage doit s'étendre aussi aux individus libérés définitivement. Il y a la question, soulevée tantôt par M. Paterson, de savoir à quel moment son activité doit commencer, et cette autre question, non moins importante, de savoir si celle-ci doit comprendre la famille du patronné. Il y en a tant d'autres mentionnées dans l'exposé introductif de M. Delaquis et dans les discussions. Se référant à ce qui a été dit sur ce point, il lui paraît que la Commission ferait bien de limiter son étude au patronage des adultes, celui des mineurs ayant un caractère tout différent.

M. le *Président*, se ralliant à ce que M. le *Secrétaire-général* vient de relever, consulte l'assemblée pour savoir si elle est d'accord avec son idée de créer une Sous-commission d'étude qui pourrait alors être nommée dans la séance de l'après-midi.

L'assemblée adopte la proposition.

M. le *Président* donne la parole à M. le *Secrétaire-général* pour faire une communication concernant le Bulletin de la Commission.

M. le *Secrétaire-général* désire, en premier lieu, adresser un appel aux membres présents et absents pour qu'ils lui envoient de leur propre initiative des exposés succincts sur les nouvelles lois ou projets de loi de leurs pays et lui fournissent ainsi les matériaux nécessaires pour la publication régulière du Recueil. Sous ce rapport, il saisit l'occasion de remercier M. Schlyter qui, dès son entrée à la Commission, s'est empressé de prêter cette collaboration. Jusqu'ici, il est presque sans matériaux pour la prochaine livraison ordinaire.

En second lieu, il demande à tous les membres de bien vouloir essayer, de la façon qui leur paraîtra opportune, de propager plus largement le Recueil, dont la diffusion n'est pas encore adéquate à son utilité.

Pour faciliter la divulgation, on pourrait diminuer quelque peu le prix de l'abonnement, suivant une suggestion de M. Schäfer qui, d'accord avec M. Lehmann, présume qu'il en résulterait une augmentation du nombre des abonnés. Le prix pourrait être baissé de 25 francs à 20 francs, à partir du volume ordinaire dont la première livraison paraîtra après que prochainement le volume spécial, comprenant des aperçus du système pénitentiaire des pays d'outre-mer, aura été édité. Il est vrai que, déjà actuellement, les revenus ne couvrent pas les dépenses, mais le déficit ne joue pas un grand rôle.

M. *Delaquis* fait observer que l'imprimerie Stämpfli & C^{ie} est une maison de tout premier ordre, mais que ses prix sont très élevés. Le Recueil lui paraît être imprimé sur un papier de luxe. Il croit donc qu'il y aurait lieu de discuter avec l'imprimeur pour l'amener à baisser ses prix et d'économiser éventuellement sur le papier.

M. *Hassan Nachât Pacha* demande si l'on ne pourrait pas être pourvu d'une liste des abonnements souscrits dans le pays, afin d'être renseigné sur l'état des choses.

M. le *Secrétaire-général*, répondant à l'observation de M. *Delaquis*, relève que le papier ne représente qu'une partie minime des frais et que la maison Stämpfli & C^{ie} a déjà, de sa propre initiative, baissé quelque peu les prix. Ce sont les abonnements qui, par suite de la crise économique générale, ont diminué sur toute la ligne. Mais, peut-être, en sa qualité de Trésorier, M. *Delaquis* pourrait-il faire la démarche voulue auprès de MM. Stämpfli.

En réponse à l'observation de M. *Hassan Nachât Pacha*, il rappelle que, l'année dernière, le Secrétariat a transmis à chaque membre une liste des abonnés de son pays.

M. *Delaquis* se déclare prêt à se mettre en relation, comme Trésorier, avec les imprimeurs sur la question de leurs prix.

M. le *Président* propose d'approuver qu'on diminue le prix de l'abonnement, ainsi qu'il vient d'être suggéré, et que l'on fasse la tentative de réduire si possible les frais d'impression.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
NOVELLI.

Séance de relevée du 8 juillet.

M. le *Président* ouvre la séance et invite M. le Secrétaire-général à expliquer le sujet de l'Ordre du jour intitulé: Enquête sur le nombre des prisonniers et les mesures tendant à le réduire.

M. le *Secrétaire-général*, se référant à la lettre-circulaire du Bureau du 10 décembre 1936, rappelle que, conformément à une suggestion faite par la Howard League for Penal Reform aux délégués de la V^e Commission de la dernière Assemblée de la Société des Nations, celle-ci a adopté une résolution sollicitant les bons offices de la Commission internationale pénale et pénitentiaire pour entreprendre l'enquête en question. A la base de cette suggestion se trouve l'idée des souffrances se rattachant à l'emprisonnement, d'un côté, et des frais que l'emprisonnement occasionne, de l'autre côté, ainsi que la considération que si le nombre des prisonniers était réduit par des mesures appropriées, ce serait dans l'intérêt des personnes poursuivies pour des délits commis et dans l'intérêt de l'Etat lui-même. Au sein du Bureau, il y a eu une certaine hésitation sur la question de savoir s'il pouvait répondre à la sollicitation sans consulter d'abord les membres de la Commission, mais on est arrivé à la conclusion qu'il rentrait dans ses attributions de donner suite à l'appel adressé à la Commission comme conseil d'experts officiels. Il n'était, du reste, pas possible de convoquer la Commission pour cette seule question, et cela aurait demandé trop de temps de consulter par écrit les membres, dont certains résident à de très grandes distances. La résolution prévoyait pour les réponses des Gouvernements à l'enquête la date du 31 mars 1937. Le Bureau s'est donc mis à l'œuvre, après avoir pris le contact nécessaire avec le Secrétariat de la Société des Nations, en invoquant le concours des membres, qui se sont empressés de le prêter pour obtenir les réponses des Gouvernements qu'ils représentent. A la date envisagée, la minorité des Gouvernements avaient seulement envoyé une réponse et, un rappel ayant été lancé, la moitié des réponses sont parvenues à l'heure actuelle au Secrétariat de la Commission. Dans ces conditions, il faut, d'accord avec le Secrétariat de la Société des Nations, se borner à dresser un rapport provisoire constatant le cours et l'état des choses et se réserver de présenter l'année prochaine un rapport d'ensemble.

Entre temps, M. Poll a attiré l'attention sur la question des courtes peines qui mérite d'autant plus d'être examinée que ces peines, après avoir été critiquées d'une façon absolue, ont recommencé à être reconnues comme un élément utile de l'administration de la justice, pourvu qu'elles soient bien appliquées et organisées. Aussi le Bureau est-il d'avis que la Commission pourrait décider en principe que la question est digne de retenir son attention et qu'on pourrait prier M. Poll de bien vouloir préparer une notice systématique comme introduction à une discussion qui aurait lieu l'année prochaine avec la perspective de créer alors une Sous-commission d'étude ad hoc.

Une autre question qui a moins de rapport avec le sujet de l'enquête, est celle qui a été signalée dernièrement par M. Hassan Nachât Pacha, trop tard pour être comprise dans le tableau des sujets pour l'Ordre du jour, à savoir le traitement des délinquants d'habitude. Le Gouvernement de l'Egypte aimerait que la Commission s'en occupe. Le Bureau est d'avis qu'il convient de faire droit à ce désir, ce qui pourrait être effectué d'une façon semblable à celle indiquée tantôt, si M. Hassan Nachât Pacha veut bien préparer pour la réunion prochaine une notice introductive sur le sujet.

M. Poll et M. Hassan Nachât Pacha se déclarent d'accord avec le procédé proposé et prêts à envoyer chacun au Secrétariat un exposé préparatoire, au cours de l'hiver, afin que ceux-ci puissent être multipliés et distribués aux membres en temps utile.

M. le *Président* propose à l'assemblée d'approuver formellement la gestion du Bureau que M. le Secrétaire-général vient d'expliquer et de s'en remettre au Bureau pour l'élaboration d'un rapport d'ensemble sur les données de l'enquête lorsque celles-ci auront été recueillies en nombre suffisant.

Il propose, en même temps, d'approuver l'idée d'une étude de la question des courtes peines et de celle du traitement des délinquants d'habitude, qui viennent d'être soumises.

L'assemblée adopte ces propositions.

Sur la demande du Président, M. le *Secrétaire-général* expose brièvement le résultat des délibérations consacrées par le Bureau à la question de l'adhésion à la Commission de la Chine, à la suite de la discussion au sein de la Commission qui a eu lieu l'avant-veille. Tenant compte, d'un côté, de la valeur morale d'une telle adhésion au point de vue de l'œuvre que la Commission est appelée à poursuivre, et, d'un autre côté, de l'impossibilité de s'écarter de la dispo-

sition de son Règlement sur le calcul de la contribution, le Bureau s'est avisé qu'il y a lieu de prendre en considération l'adjonction à l'article 11 du Règlement d'un alinéa qui prévoit la faculté de fixer exceptionnellement, par dérogation à la règle générale, lorsque la situation spéciale d'un pays l'exige, la cotisation annuelle sur une autre base. Cependant, reconnaissant qu'une modification du Règlement ne se prête pas à être décidée tout de suite, le Bureau se propose de saisir la Commission de la question dans le sens indiqué, lors de la session de l'année prochaine. Une information provisoire dans le même sens pourra être transmise aux autorités chinoises qui se sont intéressées à la matière.

L'assemblée se rallie à cette méthode d'agir.

M. le Président appelle le sujet intitulé: «Echange de fonctionnaires pénitentiaires» et demande si des membres ont des communications à faire.

M. *Paterson* a le grand plaisir d'annoncer que, suivant les exemples des années dernières, il a pu inviter, au nom du Gouvernement britannique, son collègue M. Mossé à amener avec lui dix ou douze membres du service pénitentiaire français pour une visite pénitentiaire en Angleterre, au cours de l'année prochaine. Cette invitation fut lancée la veille, après le dîner, c'est-à-dire au moment psychologique, et évidemment aussi au moment digestif, car elle a été acceptée. Il y aura donc lieu de préparer la réception de l'invasion française ainsi provoquée.

M. *Poll* fait savoir qu'il a conféré avec ses collègues des pays scandinaves, du Danemark et de la Norvège, au sujet de l'opportunité d'une visite réciproque de fonctionnaires pénitentiaires au milieu de l'année prochaine. Ses collègues se sont déclarés d'accord en principe, de sorte qu'il ne reste qu'à consulter les Gouvernements respectifs sur l'exécution de l'idée.

M. *Novelli*, en sa qualité de délégué de l'Italie, se plaît à communiquer que, l'année prochaine, il y aura également un échange de visites entre l'Italie et l'Allemagne.

L'assemblée prend acte avec satisfaction de ces communications.

Au nom du Bureau, chargé ensuite de la discussion de la veille de désigner les membres d'une Sous-commission d'étude pour la question du patronage, M. le Secrétaire-général fait part à l'assemblée de ce que la Sous-commission sera composée de MM. Andrieu, Conti, Delaquis, Hassan Nachât Pacha, Lord Polwarth et Schlyter. Le Bureau se figure que la Sous-commission se réunira au cours de l'hiver et espère qu'elle

se trouvera à même de soumettre à la Commission un premier rapport pour la prochaine session.

M. *Schäfer* s'informe du cadre de l'étude de la Sous-commission.

M. le Président répond qu'elle devra s'occuper de la question tout entière et sous tous ses aspects, mais en se limitant, quant aux personnes dont il s'agit, aux adultes.

M. *Schlyter* se permet de relever qu'après le commencement de janvier il lui serait difficile de se mettre à la disposition de la Sous-commission pour une réunion qui l'obligerait à se rendre à l'étranger.

L'assemblée prend acte de ces communications.

M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire-général pour faire part du résultat de ses réflexions sur la prière de ses collègues de revenir sur sa décision annoncée la veille.

M. le Secrétaire-général s'exprime de la façon suivante:

Très honorés et chers collègues, En invoquant le dicton: «la nuit porte conseil», vous m'avez très aimablement imposé de réfléchir, en consultant la compagne de ma vie, à la possibilité de renoncer à mon intention de prendre congé l'année prochaine comme Secrétaire-général de la Commission. Cédant volontiers à cette pression, dont j'ai hautement apprécié les motifs et la portée, j'ai pesé encore une fois très consciencieusement le pour et le contre.

D'un côté, j'ai pris en considération la sympathie témoignée et le désir énoncé par le Président et les autres membres de la Commission, ainsi que mon attachement à l'œuvre de la Commission et ma propre inclination à continuer mon travail comme Secrétaire-général.

D'un autre côté, il y avait: la considération que lorsque l'âge s'avance, le moment arrive où l'on ne peut plus satisfaire aux exigences d'une tâche telle que le Secrétariat de notre Commission d'un point de vue objectif ou, en tout cas, d'un point de vue subjectif; la considération que, lorsqu'on a rempli une fonction pendant plus de 25 ans, comme en l'occurrence, la possibilité d'une certaine routine et l'utilité de l'introduction de sang nouveau se présentent, et cette idée conseille de transmettre la tâche à des forces fraîches et plus jeunes; enfin la considération qu'il faut pouvoir quitter, selon mon caractère, en possession de toutes ses facultés et la tête haute au lieu d'attendre jusqu'à commencer à être usé.

Dans la balance, les derniers arguments ont été les plus lourds et j'ai donc dû maintenir ma décision annoncée, quoique cela me soit

vraiment très pénible, car j'ai été profondément touché des sentiments d'appréciation et d'amitié exprimés par le Président dans son discours d'hier, si cordial et si émouvant, et par les membres qui s'y sont associés dans la séance ou me les ont exprimés individuellement hier soir.

M. le *Président* commence par dire que, sous la vive impression de la déclaration de M. le Secrétaire-général, il éprouve un grand embarras à répondre. Il a appris la décision qu'elle comporte avec une douleur réelle qui est partagée, il le sait, par les autres membres. On a eu un certain espoir que le Secrétaire-général serait encore induit à revenir sur sa décision de quitter son poste l'année prochaine; mais, d'autre part, connaissant sa nature pondérée et ferme, on n'a tout de même pas pu s'attendre à une autre décision. La pression exercée par la Commission n'a pas eu plus d'effet que la sienne. Il tient à lui affirmer encore une fois son attachement personnel et celui de tous les membres de la Commission qui l'estiment hautement et enregistreront son intention de démissionner avec le plus grand regret. Celle-ci fait terminer cette session avec des sentiments de tristesse, parce que l'œuvre de la Commission va perdre un élément spirituel de tout premier ordre.

Continuant, M. le Président relève que M. le Secrétaire-général a voulu annoncer son intention de se retirer l'année prochaine dans cette session pour que la Commission puisse s'occuper d'avance des conséquences. Il lui paraît fort désirable de suivre cette suggestion et de désigner déjà à l'heure actuelle provisoirement le successeur afin que celui-ci soit à même de prendre ses mesures en temps utile et que la continuité de l'activité de la Commission soit assurée. Selon son opinion personnelle qu'il sait être partagée par plusieurs de ses collègues, il y a un membre du Bureau qui semble tout indiqué pour être chargée des fonctions qui deviendront vacantes, le trésorier actuel, M. Delaquis. Les places qu'il a occupées dans le monde officiel et le monde scientifique, les connaissances spéciales en matière pénale et pénitentiaire dont il dispose ainsi que les langues qu'il connaît, son esprit éclairé et sa parole facile le rendent particulièrement qualifié à prendre la succession du prédécesseur, si doué sous tous les rapports, qui va démissionner. Il ne serait pas légal de faire une élection, le sujet n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour, mais la Commission pourrait se prononcer dans ce sens qu'elle décide de considérer M. Delaquis dès à présent comme «jure designatus» et de procéder à sa nomination formelle lors de la session de l'année prochaine.

L'assemblée marque son assentiment aux idées exprimées par le Président.

M. *Delaquis* avoue qu'il se sent un peu confondu par les paroles de M. le Président et les témoignages d'adhésion de ses collègues. Il les remercie de la confiance qu'ils veulent bien lui accorder et se déclare en principe prêt à accepter la fonction dont on désire le charger en temps voulu. Mais il doit tenir compte de certains points de caractère idéal et matériel qui demandent à être examinés de près. Il aura à parler avec ceux qui l'ont appelé à Genève, il y a quelques années, pour savoir s'il pourra se libérer dans une année ou trouver moyen de s'arranger temporairement d'une autre façon. C'est seulement après qu'il pourra donner sa réponse définitive.

M. le *Président* conclut que, pour le moment, la Commission fait une désignation et que M. Delaquis l'accepte en principe sans faire une déclaration définitive, de sorte qu'il y a parité des deux côtés.

M. le *Secrétaire-général* ajoute qu'après avoir obtenu sa démission désirée l'année prochaine, il restera à la disposition de la Commission et de son successeur pour l'aider à accepter la charge dont la Commission pense le revêtir. S'il est difficile pour M. Delaquis de se libérer à l'époque envisagée, l'orateur saura subordonner ses désirs personnels aux intérêts de la Commission.

M. le *Président* prend acte avec grande satisfaction de cette déclaration.

Enfin, M. le *Président* annonce, en ce qui concerne le lieu et la date de la prochaine réunion, qu'il se propose de convoquer les membres si possible au mois de mai dans un endroit en Italie qui leur conviendra.

L'assemblée applaudit à cette communication.

M. le *Président* constate que l'ordre du jour est épuisé et procède à la clôture de la réunion. Lorsqu'il a accepté, à l'occasion du Congrès de Berlin, le poste de Président, il a promis son attachement à l'œuvre de la Commission en vue du futur Congrès. Il répète cette promesse, en exprimant l'espoir que l'activité de la Commission pendant la période de sa présidence continuera à être fructueuse et que le Congrès de Rome se montrera digne des précédents. Pour que cet espoir se réalise, il faut la collaboration active de tous les membres, auxquels il adresse un appel chaleureux.

M. *Poll* prononce le discours suivant:

J'ai été chargé par mes collègues d'une triple mission que j'ai accepté de remplir avec le plus grand empressement.

En premier lieu, j'ai été prié de rendre hommage à la façon dont notre distingué Président a dirigé nos travaux. Tous nous nous plaignons

à reconnaître sa haute compétence, son impartialité scrupuleuse et sa belle conscience. Si notre Président défend ses idées avec une chaude conviction, nous sommes unanimes à affirmer son esprit de conciliation, si indispensable dans une assemblée où des opinions divergentes, exprimées toujours avec une parfaite courtoisie, se rencontrent forcément.

Nous tenons à souligner une fois de plus les éminentes qualités de notre cher Secrétaire-général qui, depuis tant d'années, apporte à la Commission le concours le plus dévoué et le plus éclairé. C'est le cœur serré d'émotion que nous avons appris sa détermination. Si la séparation est douloureuse pour vous, mon cher Secrétaire-général, elle ne l'est pas moins pour nous. Vous emportez avec vous les regrets unanimes des membres de la Commission et leurs sentiments de vive admiration pour l'œuvre considérable que vous avez accomplie et les immenses services que vous avez rendus pendant plus de 25 ans.

Si nous sommes très sincèrement peinés de vous voir quitter vos hautes fonctions, il nous est particulièrement agréable de savoir que vous serez remplacé par un homme qui a toute notre sympathie et dont la compétence n'est pas discutable. Vous nous avez dit, cher M. Delaquis, que votre acceptation n'est que provisoire, nous comptons bien qu'elle sera bientôt définitive.

Nous conservons tous le meilleur souvenir de l'accueil si empressé et si cordial qui nous a été réservé par M^{me} Simon van der Aa pendant notre séjour à Berne. Nous aimons à nous retrouver dans son home si hospitalier, où nous sommes toujours reçus avec une grâce souriante.

Enfin, nous manquerions à nos devoirs en n'adressant pas nos sentiments de vive gratitude et de profond respect à MM. les membres du Conseil fédéral, et spécialement à M. le Conseiller fédéral Baumann, pour la réception si chaleureuse qu'ils ont bien voulu organiser en notre honneur. Le Bureau voudra bien, j'en suis sûr, transmettre à ces hautes autorités l'expression de ces sentiments.

Et maintenant nous allons nous séparer après avoir travaillé dans une mutuelle confiance à l'examen de questions du plus grand intérêt au point de vue des progrès de la science pénitentiaire. Je vous souhaite un heureux retour dans votre pays. Je souhaite aussi que nous nous retrouvions tous en bonne santé l'année prochaine pour discuter et trouver des solutions en vue de réformes positives.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
SIMON VAN DER AA.

Le Président,
NOVELLI.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

COMMISSION INTERNATIONALE PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE

BUREAU:

Président: M. GIOVANNI NOVELLI, Président de Section à la Cour de cassation, Directeur général des Institutions de prévention et de peine, Ministère de la Justice, Rome. ITALIE.

Vice-Président: Lord POLWARTH, ancien Président du Conseil directeur des prisons de l'Ecosse, Président du Comité central de patronage de l'Ecosse, Humber. GRANDE-BRETAGNE.

Secrétaire-général: M. le prof. D^r J. SIMON VAN DER AA, ancien Directeur général de l'Administration pénitentiaire des Pays-Bas, Professeur de droit pénal à l'Université de Groningue e. r., Berne (Suisse). PAYS-BAS.

Trésorier: M. le prof. D^r E. DELAQUIS, ancien chef de la division de Police du Département fédéral de Justice et Police, Professeur honoraire à l'Université de Genève. SUISSE.

AUTRES DÉLÉGUÉS OFFICIELS:

ALLEMAGNE: M. le D^r ERWIN BUMKE, Président de la Cour Suprême du Reich, Leipzig.

M. ERNST SCHÄFER, Directeur au Ministère de la Justice du Reich, Berlin.

ARGENTINE: M. le prof. J.-M. PAZ ANCHORENA, Professeur de droit pénal à la Faculté de droit, Buenos-Aires.

- AUTRICHE: M. le prof. D^r FERDINAND KADEČKA, Professeur de droit pénal à l'Université, ancien Chef de Section au Ministère de la Justice, Vienne.
- BELGIQUE: M. CHARLES DIDION, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, Warnant par Yvoir.
M. MAURICE POLL, Directeur général de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Bruxelles.
- BULGARIE: M. le D^r DOBRI MINKOFF, ancien Président de la Commission de Codification au Ministère de la Justice, Sofia.
- CHILI: M. FERNANDO GARCIA OLDINI, Ministre du Chili, Berne.
- DANEMARK: M. E. P. KAMPMANN, Directeur général de l'Administration pénitentiaire, Copenhague.
- EGYPTE: HASSAN NACHAAT PACHA, ancien professeur de droit pénal à l'Université du Caire, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi d'Egypte, Berlin.
- ESPAGNE: M. CRISPULO GARCIA DE LA BARGA Y GARCIA, Inspecteur Général des prisons de l'Espagne, Madrid.
- ESTONIE: M. PEETER KANN, Président de la Chambre pénale à la Cour de cassation, Tallinn.
M. KARL SAARMANN, Professeur de droit pénal, membre de la Cour d'appel, Tallinn.
- ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE: M. SANFORD BATES, ancien Directeur du «Federal Bureau of Prisons», Département de la Justice, National Director of Boys' Club Work, New York City.
- FINLANDE: M. A. P. ARVELO, Directeur de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Helsinki.
- FRANCE: M. A. MOSSÉ, Inspecteur général des Services administratifs au Ministère de l'Intérieur, Paris.
M. R. ANDRIEU, Directeur de l'Administration pénitentiaire et des Services de l'Education surveillée, Ministère de la Justice, Paris.
- GRANDE-BRETAGNE: M. A. PATERSON, Membre du Conseil des prisons d'Angleterre, Home Office, Londres.

- GRÈCE: M. le prof. D^r D. E. CASTORKIS, Professeur de science pénale à l'Université de Salonique, ancien Inspecteur général des prisons de la Grèce, Salonique.
M. THEMISTOCLE G. PAPAESTATHIOU, Directeur de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Athènes.
- HONGRIE: M. le D^r PH. ROTTENBILLER, Secrétaire d'Etat e. r., Président de l'Autorité de surveillance des Mineurs, Budapest.
- INDES-BRITANNIQUES:
- ITALIE: M. le Comte UGO CONTI, Professeur de droit pénal à l'Université de Pise e. r., Sénateur, Rome.
- JAPON: M. HIDEO TAKIKAWA, Directeur du Service Pénitentiaire, Ministère de la Justice, Tokio.
M. le D^r A. MASAKI, Secrétaire au Service Pénitentiaire, Ministère de la Justice, Tokio.
M. GORO OKA, Secrétaire au Service Pénitentiaire, Ministère de la Justice, Tokio.
- LETTONIE: M. ALEXANDRE GUBENS, Sénateur, Président du département de cassation pénale du Sénat, Riga.
M. le prof. D^r PAUL MINTZ, Professeur à l'Université de Riga.
- LITHUANIE: M. K. ŽALKASKAS, Procureur-adjoint de la Cour Suprême, Kaunas.
- NORVÈGE: M. HARTVIG NISSEN, Directeur de la prison cellulaire centrale «Botsfengslet», Oslo.
- NOUVELLE-ZÉLANDE:¹⁾
- POLOGNE: M. le prof. D^r E. STAN. RAPPAPORT, Professeur de droit pénal à l'Université libre, Juge à la Cour Suprême, Varsovie.
- PORTUGAL: M. JOSÉ BELEZA DOS SANTOS, Professeur de droit pénal à l'Université de Coïmbra.

¹⁾ Le Directeur Général des Prisons (Controller general of Prisons) remplit temporairement les fonctions de délégué.

- ROUMANIE: M. le prof. VESPASIEŃ V. PELLA, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi de Roumanie à La Haye, Membre du Conseil supérieur des prisons à Bucarest.
M. J. GR. PERIETZEANU, Avocat, Membre du Conseil supérieur des prisons, Bucarest.
- SUÈDE: M. KARL SCHLYTER, ancien Ministre de la Justice, Président de la Cour d'appel, Malmö.
- TCHÉCO-SLOVAQUIE: M. le prof. D^r AUGUSTE MIŘIČKA, Professeur de droit pénal à l'Université Charles e. r., Prague.
M. le D^r EMILE LÁNY, Chef de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Prague.
- UNION DES ETATS DE L'AFRIQUE DU SUD: M. le Lieut.-Col. LEONARD BEYERS, Directeur de l'Administration pénitentiaire, Pretoria.
- YOUGOŠLAVIE: M. le D^r THOMAS GIVANOVITCH, Professeur de droit criminel à l'Université de Belgrade.